



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

PROTÉGER NOS FOYERS ET NOS DROITS : GARANTIR LA SÉCURITÉ DU SYSTÈME CANADIEN D'IMMIGRATION

**Rapport du Comité permanent
de la citoyenneté et de l'immigration**

Le président

David Tilson

MARS 2013

41^e LÉGISLATURE, PREMIÈRE SESSION

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux priviléges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>



**PROTÉGER NOS FOYERS ET NOS DROITS :
GARANTIR LA SÉCURITÉ DU SYSTÈME
CANADIEN D'IMMIGRATION**

**Rapport du Comité permanent
de la citoyenneté et de l'immigration**

Le président

David Tilson

MARS 2013

41^e LÉGISLATURE, PREMIÈRE SESSION

COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

PRÉSIDENT

David Tilson

VICE-PRÉSIDENTS

Jinny Jogindera Sims

Kevin Lamoureux

MEMBRES

Rick Dykstra
Mylène Freeman
Sadia Groguhé
Roxanne James
Chungsen Leung

Costas Menegakis
Ted Opitz
Rathika Sitsabaiesan
John Weston

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Dan Albas
Scott Andrews
Jay Aspin
Paulina Ayala
Tyrone Benskin
Brad Butt
L'hon. Gerry Byrne
Robert Chisholm
L'hon. Michael D. Chong
François Choquette
Olivia Chow
Patricia Davidson

Don Davies
Anne-Marie Day
Parm Gill
Ted Hsu
Pierre Jacob
Matthew Kellway
Ed Komarnicki
Alexandrine Latendresse
Brian Masse
L'hon. Rob Merrifield
Ève Péclet
Anne Minh-Thu Quach

Michelle Rempel	Bernard Trottier
Jasbir Sandhu	Justin Trudeau
Bev Shipley	Nycole Turmel
Devinder Shory	Mike Wallace
Joy Smith	David Wilks
Brad Trost	Bob Zimmer

Greffière du comité

Julie Lalande Prud'homme

Bibliothèque du Parlement

Service d'information et de recherche parlementaires

Julie Béchard, analyste

Sandra Elgersma, analyste

James Gauthier, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, et à la motion adoptée par le Comité le jeudi 8 décembre 2011, le Comité a étudié la sécurité du système canadien d'immigration.

Le lundi 10 décembre 2012, le Comité a convenu que les témoignages et les documents recueillis par le Comité spécifiquement en lien avec la sécurité du système canadien d'immigration, durant ses études sur les projets de loi C-31, C-43 et C-45, soient pris en considération par le Comité dans le cadre de cette étude.

Le Comité fait rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

PROTÉGER NOS FOYERS ET NOS DROITS : GARANTIR LA SÉCURITÉ DU SYSTÈME CANADIEN D'IMMIGRATION	1
PRÉFACE	1
INTRODUCTION	2
A. Processus actuel	2
SÉCURITÉ : MESURES PRISES ET PROJETS EN VOIE DE RÉALISATION	4
A. Plan d'action canado-américain sur la sécurité du périmètre et la compétitivité économique	4
1. Autorisation de voyage électronique	5
2. Systèmes de données sur les entrées et les sorties	7
B. Projet de loi C-31 — Loi visant à protéger le système d'immigration	8
1. Biométrie	9
2. Passage de clandestins	12
3. Renvoi	13
C. Délivrance de visas de résident temporaire	15
D. Échange d'information	16
E. Crimes de guerre	18
F. Projet de loi C-43 — Loi accélérant le renvoi de criminels étrangers	20
G. Le Système mondial de gestion des cas	23
DÉTENTION	24
1. Contexte	24
A. La détention dans la LIPR et son Règlement	24
B. Installations et coûts actuels	25
(i) Évaluation du placement	26
(ii) Installations	26
(iii) Coûts	30
(iv) Agent de liaison auprès des détenus	30
2. Prochaines étapes possibles	31
A. Solutions de rechange à la détention	32
B. Uniformité du programme de détention	32
DIRECTIONS POUR L'AVENIR	33

LISTE DES RECOMMANDATIONS	35
ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS, ÉTUDE « PROTÉGER NOS FOYERS ET NOS DROITS : GARANTIR LA SÉCURITÉ DU SYSTÈME CANADIEN D'IMMIGRATION », 41 ^E LÉGISLATURE – PREMIÈRE SESSION	39
ANNEXE B : LISTE DES TÉMOINS, ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-31, 41 ^E LÉGISLATURE – PREMIÈRE SESSION	45
ANNEXE C : LISTE DES TÉMOINS, ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-43, 41 ^E LÉGISLATURE – PREMIÈRE SESSION	55
ANNEXE D : LISTE DES TÉMOINS, ÉTUDE SUR L'OBJET DES ARTICLES 308 À 314, (LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS), PROJET DE LOI C-45, 41 ^E LÉGISLATURE – PREMIÈRE SESSION	59
ANNEXE E : LISTE DES MÉMOIRES, ÉTUDE « PROTÉGER NOS FOYERS ET NOS DROITS : GARANTIR LA SÉCURITÉ DU SYSTÈME CANADIEN D'IMMIGRATION », 41 ^E LÉGISLATURE – PREMIÈRE SESSION	61
ANNEXE F : LISTE DES MÉMOIRES, ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-31, 41 ^E LÉGISLATURE – PREMIÈRE SESSION	63
ANNEXE G : LISTE DES MÉMOIRES, ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-43, 41 ^E LÉGISLATURE – PREMIÈRE SESSION	65
ANNEXE H : LISTE DES MÉMOIRES, ÉTUDE SUR L'OBJET DES ARTICLES 308 À 314, (LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS), PROJET DE LOI C-45, 41 ^E LÉGISLATURE – PREMIÈRE SESSION	67
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	69
RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE	71
OPINION DISSIDENTE DU PARTI LIBÉRAL DU CANADA	77

PROTÉGER NOS FOYERS ET NOS DROITS : GARANTIR LA SÉCURITÉ DU SYSTÈME CANADIEN D'IMMIGRATION

PRÉFACE

Le 8 décembre 2011, le Comité a jugé qu'une étude sur la sécurité du système d'immigration canadien s'imposait. Il a décidé d'examiner les mesures prises par le gouvernement ou les plans qui devraient être mis en œuvre pour améliorer la sécurité du système d'immigration, ainsi que les lacunes existantes, et il a convenu de présenter au gouvernement des recommandations afin d'accroître la sécurité du système. Du 14 février au 3 décembre 2012, il a entendu de nombreux témoins, qui ont exprimé divers points de vue sur les questions à l'étude. Il tient à remercier les personnes qui ont pris le temps de venir témoigner devant lui.

Pendant la période de l'étude, le Comité a examiné trois projets de loi qui avaient trait à l'étude : le projet de loi C-31, maintenant la *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada*; le projet de loi C-43, Loi accélérant le renvoi des criminels étrangers, et la section 16 de la partie 4 du projet de loi C-45, deuxième loi d'exécution du budget.

Le Comité s'est rendu à Vancouver, à Montréal et à Toronto pour se renseigner sur les conditions dans les centres de surveillance de l'Immigration (CSI) et dans un établissement correctionnel provincial (Rivière-des-Prairies). À Toronto, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) a renseigné le Comité sur le contrôle de la détention (examen pendant lequel on détermine s'il existe des motifs justifiant le maintien de la détention).

INTRODUCTION

Avec cette étude, le Comité voulait savoir en quoi consistent les politiques et les programmes qui ont pour but de garantir la sécurité du système d'immigration du Canada, puis présenter des recommandations s'il y relevait des lacunes. Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques qui facilitent la venue et l'intégration des personnes tout en protégeant la santé des Canadiens et en leur assurant la sécurité¹. Depuis 2003, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) partage la responsabilité de l'application de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). Durant l'étude, le concept de sécurité du système d'immigration, qui englobe l'identification des individus pouvant présenter une menace pour la société canadienne, a également été abordé sous d'autres angles. Garantir la sécurité et l'intégrité du système d'immigration a été l'un des principaux thèmes de l'étude. Des témoignages et des recommandations ont été présentés au Comité en vue de renforcer le système d'immigration que la plupart croient susceptible de faire l'objet d'abus. Les témoins ont été invités à décrire la situation actuelle et à fournir des renseignements sur divers sujets tels que la biométrie, les criminels de guerre, les vérifications de sécurité, la sécurité à la frontière, les visas, la détention et le renvoi.

A. Processus actuel

Quand une personne présente une demande de visa pour venir au Canada, un agent d'immigration doit revoir l'information fournie et l'évaluer en fonction de critères établis pour déterminer s'il faut refuser à cette personne l'entrée au Canada. Les renseignements exigés dans les formulaires portent, entre autres sur les voyages antérieurs, les demandes déjà présentées en vue de visites au Canada (et les résultats), la famille, les condamnations et l'emploi. L'agent examine tous ces renseignements et fait les recoupements nécessaires pour s'assurer qu'ils sont exacts et qu'il n'y a aucune raison de refuser à l'intéressé l'entrée au Canada. Puis sont effectuées les vérifications de sécurité : la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) aident CIC et l'ASFC à effectuer les vérifications judiciaires et les vérifications de sécurité demandées. Selon le genre de visa requis, un examen médical, une preuve de compétences linguistiques et une vérification des avoirs financiers peuvent être exigés. Une décision de sélection est prise (souvent dans des circonstances exceptionnelles après une entrevue en personne) et, si le demandeur satisfait à toutes les exigences, un visa lui est remis. La décision finale de délivrer un visa revient à l'agent d'immigration.

Les articles 34 à 42 de la LIPR énoncent une série de faits graves dans les antécédents d'un ressortissant étranger qui rendent improbable son entrée au Canada², notamment des préoccupations touchant la sécurité (par exemple des actes d'espionnage

1 Citoyenneté et Immigration Canada, [Notre mandat](#).

2 Les ressortissants étrangers peuvent toujours demander un permis de séjour temporaire, et les agents, exercer un pouvoir discrétionnaire lorsque les circonstances le justifient (p. ex. décès d'un membre de la famille). En 2011, 11 526 permis de séjour temporaire ont été délivrés. (*Rapport annuel au Parlement sur l'immigration*, 2012, p. 25).

ou de terrorisme), la violation des droits de la personne (incluant les crimes de guerre), des actes de « grande criminalité » et de « criminalité », des activités de criminalité organisée, des motifs sanitaires, des motifs financiers, des fausses déclarations, le manquement à la *Loi* et l'inadmissibilité familiale.

L'ASFC procède également à un examen de la personne à son arrivée à la frontière et peut lui refuser l'accès si un motif d'interdiction de territoire est présent après la délivrance du visa. L'ASFC est responsable des programmes de détention et de renvoi.

L'ASFC peut détenir des personnes dont l'identité n'est pas prouvée à leur arrivée, des personnes qui constituent un danger pour la sécurité publique ou encore qui risquent de se soustraire à une mesure de renvoi³. À l'heure actuelle, l'ASFC gère trois centres de détention : un à Vancouver, un près de Montréal et l'autre dans la région du Grand Toronto. Les autres personnes qui doivent être détenues plus d'une journée, notamment celles qui présentent un risque élevé et celles pour lesquelles il n'y a pas de CSI, seront incarcérées dans des établissements provinciaux conformément à différentes ententes. Après 48 heures, la Section de l'immigration de la CISR contrôle les motifs de la détention afin de déterminer si d'autres mesures peuvent être prises, par exemple une mise en liberté assortie de conditions ou une mise en liberté sous la supervision d'un garant⁴. Si la CISR juge que la détention doit se poursuivre, elle doit revoir cette décision au bout de 7 jours et ensuite tous les 30 jours.

Si un ressortissant étranger ou un résident permanent n'est plus le bienvenu au Canada, l'ASFC demande à la CISR de procéder à une enquête sur son interdiction de séjour. Le membre de la Section de l'immigration de la CISR peut conclure en ordonnant le renvoi de l'individu.

Les mesures de renvoi sont de trois types : interdiction de séjour, exclusion et expulsion⁵. Leurs conséquences sont différentes : une personne visée par une mesure d'interdiction de séjour qui satisfait aux exigences de la mesure est dispensée de l'obligation d'obtenir l'autorisation pour revenir au Canada. Une personne visée par une mesure d'exclusion doit demander une autorisation si elle veut revenir dans l'année suivant l'exécution de la mesure, sinon elle peut revenir sans autorisation après deux ans (sauf en cas de fausse déclaration). Une mesure d'interdiction de séjour qui n'est pas respectée devient une mesure d'expulsion et dans ce cas, la personne qui souhaite revenir au Canada doit obtenir une autorisation en tout temps.

L'un des points qui est ressorti de l'étude est que le Canada n'assure pas le suivi des visiteurs qui sortent du territoire. Toutefois, dans les cas de renvoi, ces personnes reçoivent la directive de s'identifier aux aéroports et aux postes frontaliers de sorte que leur départ puisse être vérifié et entré dans la base de données de l'ASFC⁶.

3 LIPR, art. 55; *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR), art. 244 à 248.

4 LIPR, art. 57.

5 RIPR, art. 223 à 226.

6 *Ibid.*, art. 237 et 240 — observation volontaire.

Malheureusement, dans le cas des départs volontaires, tous ne se conforment pas à cette mesure ou n'en comprennent pas l'importance, de sorte qu'il est impossible de savoir combien de personnes se trouvent toujours au Canada quand elles ne devraient plus l'être. Dans le cas où la personne est un fugitif ou constitue un danger pour le public, le renvoi est exécuté par les autorités frontalières⁷. Les coûts engagés doivent être remboursés avant que la personne ne puisse revenir au Canada⁸.

L'ASFC accorde une très haute priorité aux cas de renvoi liés à la sécurité nationale, au crime organisé, aux crimes contre l'humanité et à la criminalité. Par suite de la promulgation de la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés*⁹, elle accorde également la priorité à l'appréhension et au renvoi des demandeurs d'asile déboutés¹⁰.

Le présent rapport fait état des autres pratiques et initiatives qui existent actuellement, expose plus en détail les pratiques de détention dans le contexte de l'immigration et présente des recommandations.

SÉCURITÉ : MESURES PRISES ET PROJETS EN VOIE DE RÉALISATION

A. Plan d'action canado-américain sur la sécurité du périmètre et la compétitivité économique

Le 4 février 2011, le premier ministre du Canada et le président des États-Unis ont fait une déclaration intitulée *Par-delà la frontière : une vision commune de la sécurité du périmètre et de la compétitivité économique*¹¹. Le plan d'action subséquent¹² établit des priorités communes et définit des domaines de coopération comme l'échange d'information¹³, ainsi qu'une approche commune pour le contrôle des voyageurs et des systèmes de données sur les entrées et les sorties.

7 *Ibid.*, art. 239 et 241.

8 *Ibid.*, art. 243.

9 *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés*, L.C. 2010, ch. 8.

10 Agence des services frontaliers du Canada, *Mesures de réforme du système de protection des réfugiés — Améliorer le système canadien d'octroi de l'asile*, <http://cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/refugee-refugie/menu-fra.html>.

11 Stephen Harper, premier ministre du Canada, *Par-delà la frontière : une vision commune de la sécurité et de la compétitivité économique à l'intérieur du périmètre — Premier ministre du Canada*, 4 février 2011.

12 Gouvernement du Canada, *Par-delà la frontière : Plan d'action*, décembre 2011.

13 Citoyenneté et Immigration Canada, *Communiqué — Renforcement de la sécurité frontalière*, 13 décembre 2012. L'échange de renseignements biographiques doit commencer en 2013 et l'échange de renseignements biométriques en 2014.

1. Autorisation de voyage électronique

La *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*¹⁴ modifie les exigences auxquelles doivent satisfaire les ressortissants étrangers avant d'entrer au Canada : ceux-ci devront obtenir un nouveau document appelé autorisation de voyage électronique (AVE). Les voyageurs devront fournir en ligne des données qui seront évaluées automatiquement pour déterminer s'ils peuvent être admis au Canada et s'ils satisfont aux exigences de la LIPR. L'AVE sera délivrée par le système. Les demandes qui ne peuvent être approuvées automatiquement seront envoyées à un centre de tri à Ottawa, ouvert en tout temps¹⁵. L'agent d'immigration peut soit délivrer l'AVE après vérification, soit aviser le demandeur de se rendre à la mission le plus près pour une entrevue avec un agent d'immigration¹⁶. En temps utile, l'initiative « Information préalable sur les voyageurs interactive » (IPVI) s'ajoutera à cette mesure, grâce à laquelle les compagnies aériennes seront directement informées de l'état de l'AVE de chacun des passagers¹⁷.

Des renseignements sur la mise en œuvre de l'AVE ont d'abord été communiqués au Comité au cours de l'étude. Décrivant l'approche commune envisagée avec les États-Unis pour le contrôle des voyageurs, la sous-ministre adjointe Claudette Deschênes a indiqué : « [I]l faudra que les étrangers qui sont dispensés de l'obligation de visa, à l'exception des citoyens des États-Unis, demandent une autorisation de voyage électronique avant de prendre un vol à destination du Canada¹⁸. » On s'attend ainsi à ce que le contrôle de sécurité s'applique aux personnes qui n'ont pas besoin d'un visa de résident temporaire pour entrer au Canada.

De plus amples renseignements sur cette initiative ont été communiqués au Comité au cours de son étude sur le projet de loi C-45. Des représentants de CIC ont indiqué que le programme de l'AVE sera mis en place au printemps de 2015¹⁹. Comme les détails de cette initiative seront élaborés par règlement, CIC s'est engagé à travailler en étroite collaboration avec le Commissariat à la protection de la vie privée²⁰. Les bases de données utilisées pour la vérification des renseignements sur les demandeurs seraient le Système de soutien des opérations des bureaux locaux (SSOBL), le Système mondial de gestion des cas (SMGC) et la base de données des documents perdus, volés ou

14 La section 16 de la partie 4 du projet de loi C-45 établit l'article 11(1.01) dans la LIPR et l'autorisation de voyage électronique. Le projet de loi C-45, qui a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012, est devenu la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*. Puisque le Comité a étudié le projet de loi C-45, c'est sous ce nom qu'il continuera d'en faire mention dans le présent rapport.

15 M. Les Linklater, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et programmes, Citoyenneté et Immigration Canada, *Témoignages*, réunion n° 59, 19 novembre 2012, 1010. (Linklater, 19 novembre)

16 *Ibid.*, 1035.

17 *Ibid.*, 1035.

18 Mme Claudette Deschênes, sous-ministre adjointe, Opérations, Citoyenneté et Immigration Canada, *Témoignages*, réunion n° 21, 14 février 2012, 1535. (Deschênes, 14 février)

19 Linklater, 19 novembre, 1000.

20 Mme Maia Wellbourne, directrice, Politique des documents et des visas, Direction générale de l'admissibilité, Citoyenneté et Immigration Canada, *Témoignages*, réunion n° 59, 19 novembre 2012, 1020. (Wellbourne, 19 novembre)

frauduleux²¹. En ce moment, le programme de l'AVE vise uniquement les étrangers qui voyagent par avion²². L'AVE devrait être valide pour plusieurs années, mais elle sera retirée si le ressortissant étranger cesse d'être admissible²³. CIC prévoit affecter d'autres ressources²⁴ pour que les personnes dirigées vers un bureau des visas pour fournir des précisions à la suite d'un refus d'AVE n'aient pas à attendre plus de deux ou trois jours²⁵. On a évalué à 30 000 \$ les économies réalisées pour chacune des personnes dont on met en doute la légitimité des intentions et auxquelles l'AVE a été refusée qui aurait pu foulé le sol canadien et y demander asile²⁶.

Les États-Unis ont mis en œuvre le Système électronique d'autorisations de voyage (ESTA) dans le cadre des réformes législatives prévues dans la *Implementing Recommendations of the 9/11 Commission Act* de 2007²⁷. L'ESTA s'applique uniquement aux ressortissants des 37 pays qui font partie du programme américain de dispense de visa et qui n'exigent pas de visa pour de courts séjours. Utilisée au départ comme mesure volontaire aux États-Unis, l'ESTA est devenue obligatoire en 2010. Selon une étude réalisée pour la Commission européenne, le processus d'approbation automatisé de l'ESTA s'effectue rapidement (en quelques minutes) et seulement 0,5 % des demandeurs se voient refuser l'autorisation de voyager²⁸. Il ressort également de cette étude que le contrôle des personnes pouvant présenter un risque qui s'effectue à l'extérieur des États-Unis est avantageux au gouvernement américain, de même qu'aux personnes à qui l'autorisation de voyager est refusée, mais qui peuvent quand même présenter une demande de visa. Parmi les inconvénients mentionnés dans l'étude, il y a les services d'information nécessaires pour que les voyageurs soient au courant de la nouvelle exigence, ainsi que certaines difficultés de mise en œuvre auxquelles se heurtent les compagnies aériennes et les passagers²⁹.

Des témoins ont formulé des commentaires sur l'AVE et la plupart étaient favorables à l'utilisation de la nouvelle AVE comme moyen d'améliorer la sécurité³⁰. Au dire d'un témoin, l'utilité de l'AVE dépend des listes de surveillance servant à la

21 *Ibid.*, 1120.

22 Linklater, 19 novembre, 1030.

23 *Ibid.*, 1020.

24 *Ibid.*, 1025.

25 *Ibid.*, 1050.

26 *Ibid.*, 1030.

27 PricewaterhouseCoopers, [*Policy study on an EU Electronic System for travel Authorization \(EU ESTA\)*](#), février 2011, p. 3.

28 *Ibid.*, p. 13.

29 *Ibid.*, [*Policy study on an EU Electronic System for travel Authorization \(EU ESTA\): Annexes*](#), U.S. Mission Chapter, février 2011, p. 6 et 37. Parmi les difficultés de mise en œuvre signalées, mentionnons le fait que des personnes demandent une autorisation de voyage en utilisant un passeport, mais en utilisent un autre dans leurs déplacements; diverses erreurs commises dans le formulaire ESTA donnent lieu également à des manques de concordance lors de la vérification effectuée par le transporteur.

30 M. J.D. Gordon, conseiller supérieur en communications, Centre for a Secure Free Society, *Témoignages*, réunion n° 61, 20 novembre 2012, 0925.

comparaison de l'information³¹. Ce témoin a expliqué qu'il existe des lacunes dans les profils de risque et les listes de personnes interdites de territoire. Il s'est dit préoccupé par l'utilisation possible des données. Un témoin a mentionné que même si l'AVE ne constituait pas un outil parfait, elle avait un effet dissuasif³². Un témoin estimait que l'initiative était avantageuse pour les voyageurs venant au Canada, car elle est censée hâter les formalités pour la majorité d'entre eux³³. Un autre témoin a affirmé que l'AVE conjuguée à une technologie biométrique permettait de détecter des faux documents et des fausses identités³⁴. Un témoin s'est dit préoccupé par l'information qui serait recueillie, d'autant plus que, dans une initiative semblable, des inexactitudes ont miné la fiabilité des données³⁵.

2. Systèmes de données sur les entrées et les sorties

Dans le document intitulé *Par-delà la frontière : Plan d'action*, on prévoit la mise en place d'un système permettant l'échange de renseignements biographiques³⁶ sur l'entrée des voyageurs, y compris les citoyens, les résidents permanents et les ressortissants de pays tiers; la fiche d'entrée d'un voyageur dans un des pays servira également de fiche de sortie de l'autre pays.

Un grand nombre de témoins ont affirmé que, faute de contrôles de sortie au Canada, on ne peut pas savoir combien de personnes ont prolongé leur séjour au-delà de la date de validité du visa et combien de personnes demeurent au Canada sans y être autorisées³⁷. Deux témoins ont discuté du cas de travailleurs étrangers temporaires qui arrivent au Canada, mais qui ne se présentent pas au lieu de travail autorisé³⁸. À l'heure actuelle, l'employeur n'a aucunement l'obligation de signaler cette situation à CIC ou à Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Un autre témoin a

31 M. Mark Salter, professeur, École d'études politiques, Université d'Ottawa, *Témoignages*, réunion n° 51, 1^{er} octobre 2012, 1610. (Salter)

32 M. James Bissett, conseil d'administration, Centre pour une réforme des politiques d'immigration, à titre personnel, *Témoignages*, réunion n° 59, 19 novembre 2012, 1230. (Bissett, 19 novembre)

33 M. Martin Collacott, porte-parole, Centre pour une réforme des politiques d'immigration, *Témoignages*, réunion n° 59, 19 novembre 2012, 1210. (Collacott, 19 novembre)

34 M. Robert Bell, premier vice-président, Développement de l'entreprise et des affaires, NextgenID Canada Inc., *Témoignages*, réunion n° 59, 19 novembre 2012, 1135. (Bell, 19 novembre)

35 Mme Emily Gilbert, professeure agrégée, directrice, programmes des études canadiennes, Université de Toronto, à titre personnel, *Témoignages*, réunion n° 61, 20 novembre 2012, 0900. M^{me} Gilbert fait mention des renseignements préalables sur les passagers que l'Agence des services frontaliers du Canada reçoit des transporteurs et dont 40 % ont été jugés inexacts par le Bureau du vérificateur général du Canada en 2007.

36 Les renseignements biographiques sont les renseignements de base inscrits dans les passeports, tels que le nom, la date de naissance et le pays d'origine.

37 M. Martin Collacott, porte-parole, Centre pour une réforme des politiques d'immigration, *Témoignages*, réunion n° 23, 28 février 2012, 1545. (Collacott, 28 février); M. John Petryshyn, avocat, à titre personnel, *Témoignages*, réunion n° 24, 1^{er} mars 2012, 1610 (Petryshyn); M. Joe Greenholtz, à titre personnel, *Témoignages*, réunion n° 24, 1^{er} mars 2012, 1705. (Greenholtz)

38 M. James Bisset, à titre personnel, *Témoignages*, réunion n° 25, 6 mars 2012, 1700 (Bisset, 6 mars); Petryshyn, 1540.

souligné qu'en règle générale, si 1 % des personnes sans papiers qui vivent au Canada présentent un risque pour la sécurité du pays, elles représentent une menace importante³⁹.

Un témoin a indiqué que les échanges de données sur les entrées et les sorties, prévus dans le nouvel accord frontalier avec les États-Unis, doivent être assujettis à un cadre réglementaire garantissant la protection adéquate des renseignements recueillis⁴⁰. De façon générale, un témoin a indiqué que les personnes qui se rendent régulièrement dans des régions où sévit le terrorisme sont des personnes pouvant présenter un risque, quelque soit leur statut au Canada⁴¹.

Les témoins s'entendaient généralement sur l'utilité d'un système de contrôle des entrées et des sorties pour combattre les fraudes en matière de résidence⁴².

Recommandation 1

Le Comité recommande que l'Agence des services frontaliers du Canada mette en œuvre un système de contrôle des visiteurs à la sortie.

Recommandation 2

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada exige des personnes qui n'ont pas quitté le Canada ou qui n'ont pas demandé une prolongation à la fin de la période de validité de leur visa qu'elles se présentent à un bureau local du Ministère.

B. Projet de loi C-31 — Loi visant à protéger le système d'immigration⁴³

Le Comité a consacré 15 séances à l'étude du projet de loi C-31, qui lui a été soumis le 23 avril 2012. Ce projet de loi a reçu la sanction royale le 28 juin 2012. Il a modifié la LIPR de façon importante, par exemple en créant un nouveau régime pour les

39 Lieutenant-colonel Walter Perchal, directeur des programmes, Centre of Excellence in Security, Resilience, and Intelligence, Schulich Executive Education Centre, *Témoignages*, réunion n° 28, 15 mars 2012, 1700. (Perchal, 15 mars). De l'avis de ce témoin, il y a entre 200 000 et 500 000 individus sans papiers qui vivent dans ce pays.

40 Mme Catherine Dauvergne, professeur, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit des migrations, Faculté de droit, Université de la Colombie-Britannique, à titre personnel, *Témoignages*, réunion n° 24, 1^{er} mars 2012, 1610. (Dauvergne, 1^{er} mars)

41 M. John Amble, à titre personnel, *Témoignages*, réunion n° 25, 6 mars 2012, 1535. (Amble)

42 M. Peter Edelmann, avocat, *Témoignages*, réunion n° 51, 1^{er} octobre 2012, 1615. (Edelmann, 1^{er} octobre); Salter, 1610; M. Benjamin Muller, professeur de science politique, King's University, *Témoignages*, réunion n° 52, 3 octobre 2012, 1600. (Muller)

43 Après avoir reçu la sanction royale, le projet de loi C-31 est devenu la *Loi visant à protéger le système d'immigration*. Aux fins du présent rapport, le Comité a étudié le projet de loi C-31 et en fera mention comme tel.

étrangers désignés qui font partie d'une arrivée irrégulière. Ce nouveau régime est décrit plus loin dans la partie du rapport qui traite du passage de clandestins, un phénomène que tente de décourager le projet de loi C-31. Celui-ci a également modifié le système de détermination du statut de réfugié au Canada en faisant en sorte qu'une importance plus grande soit accordée aux renvois. Enfin, en vertu de la nouvelle loi, les personnes qui demandent la résidence temporaire doivent présenter des renseignements biométriques.

1. Biométrie

Le projet de loi C-31 confère dans la LIPR l'autorité législative nécessaire pour la collecte de renseignements biométriques, tels que des photographies du visage et des empreintes digitales des demandeurs de visas de résident temporaire, de permis de travail et de permis d'études⁴⁴. Les représentants de CIC ont expliqué au Comité que la mesure biométrique sera progressivement mise en œuvre à partir de septembre 2013 et qu'elle s'appliquera peu à peu à davantage de pays, jusqu'à ce que les ressortissants de tous les pays non dispensés du visa soient tenus de soumettre des renseignements biométriques avec leurs demandes de séjour temporaire⁴⁵. Les renseignements biométriques ainsi utilisés aideront à confirmer l'identité des demandeurs à l'étranger et à la frontière, et ils devraient contribuer à prévenir les abus commis à l'égard du système d'immigration (p. ex. revendications du statut de réfugié présentées à maintes reprises ou retour non autorisé de personnes au Canada⁴⁶). Sur le plan de la politique et des procédures, le Comité a appris que les personnes qui communiquent des données biométriques devraient être informées de la raison pour laquelle ces données sont recueillies et de la façon dont on s'en servira pour éviter toute utilisation non intentionnelle (p. ex. des rapprochements)⁴⁷. Un représentant de CIC a indiqué au Comité que le programme de biométrie sera conçu de façon qu'un canal soit réservé à l'échange de renseignements personnels de nature délicate, non relié à Internet et donc à l'abri de la cybercriminalité⁴⁸.

La commissaire à la protection de la vie privée a rappelé au Comité que, par application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, chaque fois que le gouvernement fédéral recueille des renseignements personnels, il a des obligations à

44 Citoyenneté et Immigration Canada, Communiqué — Faciliter les voyages au Canada — Le Canada commencera la collecte des données biométriques de certains ressortissants étrangers, 7 décembre 2012 : « À compter de 2013, les personnes originaires des pays et du territoire suivants qui font une demande de visa de visiteur, ou de permis d'études ou de travail seront tenues de fournir leurs empreintes digitales et leur photographie avec leur demande : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Autorité palestinienne, Bangladesh, Birmanie (Myanmar), Cambodge, Colombie, République démocratique du Congo, Égypte, Érythrée, Haïti, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Laos, Liban, Libye, Nigéria, Pakistan, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Syrie, Tunisie, Viêt Nam, et Yémen. »

45 M. Les Linklater, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et programmes, Citoyenneté et Immigration Canada, *Témoignages*, réunion n° 65, 3 décembre 2012, 1615. (Linklater, 3 décembre)

46 *Ibid.*, 1555.

47 M. Andrew Patrick, analyste de recherche en technologie de l'information, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, *Témoignages*, réunion n° 22, 16 février 2012, 1720. (Patrick)

48 Linklater, 3 décembre, 1625.

respecter⁴⁹. Un porte-parole du Commissariat à la protection de la vie privée a déclaré qu'il y avait eu de vastes consultations avec CIC concernant l'introduction de la biométrie dans le programme des résidents temporaires⁵⁰. Il a expliqué que, même si la technologie peut être un outil utile pour établir l'identité, dans les programmes d'immigration cela mène souvent à la collecte de vastes quantités de renseignements consignés dans de grandes bases de données, qui posent ainsi des risques en matière de protection des renseignements personnels⁵¹.

Le Comité a entendu des témoignages variés concernant la mise en œuvre de la technologie biométrique pour rendre l'immigration plus sécuritaire. Deux témoins estimaient que cette technologie était simplement la plus récente dans l'évolution des outils d'identification⁵²; d'après un autre, son utilisation était inévitable, car elle devient rapidement la norme mondiale pour établir l'identité⁵³.

Les témoins favorables à la technologie biométrique estimaient que ces préoccupations pouvaient être atténuées ou surmontées, ou encore croyaient que les gains de sécurité éventuels l'emportaient sur l'atteinte à la protection des renseignements personnels⁵⁴. Un témoin de l'industrie de la biométrie a affirmé au Comité que la technologie avait évolué à un point où elle pouvait gérer de gros volumes, avec plus de précision⁵⁵. À son avis, l'introduction de la biométrie fondée sur la technologie de troisième génération est avantageuse pour le Canada⁵⁶. Il a informé le Comité à propos du réseau connexe de mise en commun des pratiques sur la biométrie pour la sécurité nationale, qui est dirigé par Recherche et développement pour la Défense Canada (services de recherche relevant de la Défense nationale) et qui réunit les principaux intervenants de plusieurs ministères et organismes fédéraux. Le réseau a réalisé un certain nombre d'études biométriques afin d'évaluer le rendement de diverses technologies dans

49 Mme Jennifer Stoddart, commissaire à la protection de la vie privée, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, *Témoignages*, réunion n° 22, 16 février 2012, 1640.

50 Patrick, 1645.

51 Patrick, 1640.

52 M. George Platsis, directeur des programmes, Centre of Excellence in Security, Resilience, and Intelligence, Schulich Executive Education Centre, *Témoignages*, réunion n° 52, 3 octobre 2012, 1715 (Platsis, 3 octobre); contre-amiral Donald Loren, membre distingué principal du corps professoral, Centre of Excellence in Security, Resilience, and Intelligence, Schulich Executive Education Centre, *Témoignages*, réunion n° 52, 3 octobre 2012, 1655. (Loren, 3 octobre)

53 Lieutenant-colonel Walter Perchal, directeur des programmes, Centre of Excellence in Security, Resilience, and Intelligence, Schulich Executive Education Centre, *Témoignages*, réunion n° 41, 7 mai 2012, 1620. (Perchal, 7 mai)

54 M. Herbert Grubel, agrégé supérieur, Institut Fraser, *Témoignages*, réunion n° 36, 2 mai 2012, 1230 (Grubel); M. Salim Mansur, professeur de science politique, University of Western Ontario, *Témoignages*, réunion n° 51, 1^{er} octobre 2012, 1635.

55 M. Pierre Meunier, gestionnaire de portefeuille, Surveillance, renseignement et interdiction, Centre des sciences pour la sécurité, Recherche et développement pour la défense Canada, *Témoignages*, réunion n° 49, 19 juin 2012, 1550 (Meunier).

56 *Ibid.*, 1610.

différents milieux opérationnels, tout en créant une tribune pour la mise en commun des pratiques exemplaires⁵⁷.

Les personnes étroitement associées à la mise en œuvre du programme de biométrie de CIC ont affirmé au Comité qu'elles collaborent de près avec le Commissariat à la protection de la vie privée et que l'initiative respecte les lois et politiques établies à cet égard par le gouvernement⁵⁸.

Enfin, deux témoins estimaient que les plans du Canada concernant l'utilisation des données biométriques pourraient aller plus loin. D'après l'un d'eux, un logiciel de reconnaissance faciale pourrait, dans les aéroports, permettre de vérifier l'identité et d'effectuer des comparaisons par rapport à une liste de signalements, comme celle établie pour les récidivistes, moyennant la mise à niveau des caméras de surveillance et une formation supplémentaire minime⁵⁹. Un autre témoin souhaitait que le programme vise, non pas uniquement les résidents temporaires, mais tous les immigrants⁶⁰.

Recommandation 3

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada élabore une politique et des procédures de collecte de données biométriques avant que de telles données ne soient recueillies, et qu'il soit précisé dans la politique que la collecte vise une fin limitée, clairement comprise par la personne fournissant les données.

Recommandation 4

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada recueille des données biométriques auprès de toutes les personnes qui ne sont pas des Canadiens.

Recommandation 5

Le Comité recommande que l'Agence des services frontaliers du Canada vérifie, aux points d'entrée au Canada, toutes les données biométriques (photographies et empreintes digitales) des non-résidents.

57 *Ibid.*

58 M. Robert Bell, premier vice-président, Développement de l'entreprise et des affaires, NextgenID Canada Inc., *Témoignages*, réunion n° 49, 19 juin 2012, 1555 (Bell, 19 juin).

59 Bell, 19 juin, 1535.

60 Collacott, 28 février, 1545, 1620.

Recommandation 6

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada mette en corrélation les données biométriques recueillies et les données contenues dans des bases partagées.

Recommandation 7

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et la Gendarmerie royale du Canada, qui se partageront la responsabilité de la collecte, de l'utilisation et de l'entreposage des données biométriques, élaborent et mettent en œuvre des mesures de protection rigoureuses des bases de données, pour éviter les cyberattaques.

Recommandation 8

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada encourage la réalisation de recherches indépendantes sur l'utilisation de la biométrie.

Recommandation 9

Le Comité recommande qu'aux fins d'identification, les agents du Citoyenneté et Immigration Canada et de l'Agence des services frontaliers du Canada reçoivent une formation plus poussée en matière de sensibilisation aux cultures.

2. Passage de clandestins

Le projet de loi C-31 a modifié l'article 117 de la LIPR qui définit ce qui constitue le passage de clandestins, déplaçant l'accent, jadis mis sur la documentation insuffisante, vers le concept plus vaste des infractions délibérées à la LIPR.⁶¹ Les individus organisant le passage de clandestins s'exposent dorénavant à des peines minimales obligatoires, et les tribunaux doivent maintenant prendre en considération des circonstances aggravantes pour imposer des peines aux individus qui font la traite de personnes et le débarquement de personnes en mer.

D'après le gouvernement, ces dispositions du projet de loi visent à sévir contre les passeurs de clandestins, tout en facilitant les poursuites et en donnant suite aux préoccupations selon lesquelles le Canada est de plus en plus la cible de réseaux

⁶¹ L'article 117 de la LIPR a été jugé inconstitutionnel par le juge Silverman le 11 janvier 2013, dans R c. Appulonappa, 2013 BCSC 31. La Cour suprême de la Colombie-Britannique est une cour supérieure.

organisés de passeurs de clandestins⁶². Un professeur a salué en particulier les changements visant l'infraction de passage de clandestins de la LIPR et a affirmé qu'ils englobent davantage la diversité des activités des passeurs de migrants et l'intention coupable (*mens rea*) qui est la leur⁶³. Des commentateurs font toutefois remarquer que le Canada prévoit déjà des peines très sévères pour le passage de clandestins et que des mesures comme celles que propose le projet de loi C-31 auront uniquement pour effet d'augmenter les sommes que demandent les passeurs et de les encourager à utiliser des trajets plus dangereux pour venir au Canada, mettant ainsi des vies en danger⁶⁴. D'autres affirment que les passeurs de clandestins sont ceux qui profitent le plus de ces activités, mais que ces derniers ne viennent probablement jamais au Canada et ce ne sont pas des peines plus sévères, dont sont possibles les personnes qu'ils embauchent pour faciliter leurs activités de passage de clandestins, qui les arrêteront⁶⁵.

Au cours de l'étude du projet de loi C-31, de nombreux témoins se sont attardés aux dispositions relatives à la détention. Pour donner suite à ces préoccupations, le gouvernement a modifié le régime de contrôle de la détention applicable aux « étrangers désignés » de façon que le premier contrôle soit effectué dans les 14 jours et les contrôles subséquents tous les 6 mois. Pour plus de renseignements sur la détention, veuillez vous reporter à la section ci-dessous.

3. Renvoi

Au cours de l'étude sur la sécurité du système d'immigration du Canada, peu de témoins ont traité expressément des renvois. L'un d'entre eux a déclaré qu'en dépit des obstacles pouvant retarder les renvois, il s'agit d'une mesure importante d'exécution de la *Loi* dans les cas ayant un rapport avec la sécurité⁶⁶. Lui et un autre témoin ont insisté sur le fait que les renvois devraient être exécutés rapidement après une décision défavorable en matière de demande d'asile⁶⁷. Le Comité a entendu ces témoignages avant l'étude du projet de loi C-43, qui refuse le droit d'appel aux personnes interdites de territoire pour des motifs de grande criminalité. Ce point sera abordé plus loin.

Le projet de loi C-31 a modifié la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés*⁶⁸, en établissant un nouveau cadre administratif pour le processus de détermination du statut de réfugié. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

62 James Bissett, *Abusing Canada's Generosity and Ignoring Genuine Refugees*, Frontier Centre for Public Policy, Policy Series, n° 96, octobre 2010, p. 27.

63 Benjamin Perrin, *Migrant Smuggling: Canada's Response to a Global Criminal Enterprise*, The Macdonald-Laurier Institute, octobre 2011, p. 10.

64 Sean Rehaag et coll., *Legislation Won't Stop Asylum Seekers Using Human Smugglers*, 2 novembre 2010. Document trouvé sur le site Web de l'Université d'Ottawa; plusieurs professeurs se sont prononcés contre le projet de loi C-49, lequel a été présenté à nouveau en partie dans le projet de loi C-31.

65 Lorne Waldman, « New Refugee Legislation Misses the Mark », *thestar.com*, 28 octobre 2010.

66 Amble, 1535.

67 Collacott, 28 février, 1605; Amble, 1625.

68 *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés*, L.C. 2010, ch. 8.

peut maintenant dresser une liste des pays d'origine désignés qui sont jugés sûrs et la Section de la protection des réfugiés de la CISR soumettra à une procédure accélérée le traitement des demandes d'asile présentées au Canada par des ressortissants de ces pays. Les délais fixés pour la présentation des documents accompagnant la demande d'asile et pour l'audition sont prévus dans les dispositions réglementaires⁶⁹. Par ailleurs, une personne provenant d'un pays désigné ne peut interjeter appel devant la Section d'appel des réfugiés et n'a pas droit à un sursis automatique si une demande de contrôle judiciaire d'une décision défavorable est présentée à la Cour fédérale⁷⁰. Les demandeurs d'asile déboutés des pays d'origine désignés pourront se prévaloir uniquement d'une évaluation des risques avant renvoi 36 mois après la décision défavorable. La liste des pays d'origine désignés se trouve sur le site Web de CIC⁷¹.

Bien qu'on reconnaisse généralement qu'il importe de traiter rapidement les demandes d'asile, les témoins ne voyaient pas tous d'un bon œil les nouveaux délais. Certains d'entre eux pensaient que le délai proposé pour la tenue d'une audience était suffisant. Par ailleurs, des témoins, avocats de métier, ont indiqué que les délais ne laissaient pas assez de temps aux demandeurs pour trouver un avocat, obtenir les documents voulus et préparer leur demande⁷². Ils ont prédit une augmentation du nombre de demandeurs se représentant eux-mêmes et la production de documents de piètre qualité à la CISR, lesquels entraîneront des ajournements; de plus, des réfugiés méritant l'asile seront déboutés et expulsés faute d'avoir défendu leur cause convenablement.

Le tableau 1 montre le nombre de cas de renvois et les délais d'exécution des mesures de 2005 à 2009.

69 *Gazette du Canada*, partie II, DORS/2012-252, 30 novembre 2012.

70 *Ibid.*, DORS/2012-272, 7 décembre 2012.

71 Citoyenneté et Immigration Canada, [Pays d'origine désignés](http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/reforme-surs.asp), <http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/reforme-surs.asp>, date d'entrée en vigueur : le 15 décembre 2012.

72 M. Peter Showler, Analyse critique du projet de loi C-11.

Tableau 1 : Cas de renvois et délais d'exécution

Année	Cas	Moyenne de jours écoulés
2005	11 272	722
2006	12 596	799
2007	12 480	809
2008	12 779	730
2009	14 760	695

Source : ASFC, Programmes de détention et de renvoi de l'ASFC — Étude d'évaluation, novembre 2010.

Recommandation 10

Le Comité recommande que l'Agence des services frontaliers du Canada renvoie plus rapidement les demandeurs d'asile déboutés.

Recommandation 11

Le Comité recommande que l'Agence des services frontaliers du Canada affecte davantage de ressources aux renvois.

C. Délivrance de visas de résident temporaire

Le bien-fondé du visa de résident temporaire est de fournir à CIC la possibilité d'évaluer les ressortissants étrangers quant aux conditions d'admissibilité avant même qu'ils n'arrivent au Canada. Exceptionnellement, les ressortissants de certains pays n'ont pas besoin de présenter une demande de visa temporaire à l'étranger pour venir au Canada; ces pays sont énumérés à l'article 190 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Cette liste peut être modifiée par voie de règlement. Ainsi, en septembre 2012, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, la Namibie, le Botswana et le Swaziland ont été retirés de la liste des pays exemptés de l'obligation de visa. Dans un communiqué, le ministre Kenney a déclaré : « Ces changements sont nécessaires pour protéger l'intégrité du généreux et équitable système d'immigration du Canada; ils nous aideront à réduire le nombre d'infractions en matière d'immigration, nombre qui est si élevé que cela en est inacceptable⁷³. » Selon le résumé de l'étude d'impact de la réglementation qui accompagnait la publication de la modification dans la *Gazette du Canada*, les documents de voyage peu fiables et le nombre élevé de demandes d'asile présentées au Canada ont

73 Citoyenneté et Immigration Canada, [Communiqué — Le Canada impose le visa à Sainte-Lucie, à Saint-Vincent, à la Namibie, au Botswana et au Swaziland](#), 11 septembre 2012.

motivé cette mesure⁷⁴. Compte tenu des préoccupations soulevées au cours de l'étude, le Comité s'engage à entreprendre une étude approfondie de la délivrance des visas de résident temporaires.

D. Échange d'information

Une représentante du Bureau du vérificateur général du Canada a indiqué qu'il ressort d'un audit sur la délivrance des visas effectué en 2011 que les agents des visas ne disposent pas toujours de renseignements fiables et opportuns pour établir l'admissibilité des demandeurs; il y a peut-être peu d'information fournie par les partenaires en matière de sécurité⁷⁵. Un représentant de l'ASFC a expliqué au Comité qu'après que CIC a transféré un dossier, l'ASFC compile l'information, classifiée ou non, de même que les renseignements fournis par la GRC et par le SCRS⁷⁶. Il a ajouté que, pour donner suite aux recommandations du vérificateur général au sujet de l'accès rapide à l'information pertinente, l'ASFC s'affaire à la création de bases de données au moyen d'information de source ouverte et d'analyses.

Le Comité a appris que le Canada participe actuellement à une conférence réunissant les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, pays pour lesquels des protocoles ont été élaborés pour la mise en commun de renseignements sur un serveur qui se trouve en Australie⁷⁷. Outre les données biographiques, les pays échangent des renseignements qui peuvent être nécessaires pour prendre des décisions au cas par cas et conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Par l'entremise de la GRC, le Canada est aussi un membre d'Interpol⁷⁸, un réseau international qui facilite l'échange d'information entre services de police. Une représentante de CIC a assuré au Comité que les empreintes digitales recueillies pour les demandes de visa de résident temporaire seraient envoyées à la GRC pour qu'on les compare avec les empreintes digitales des personnes condamnées au Canada, des demandeurs d'asile et des personnes qui ont été renvoyées; ces empreintes ne seraient pas envoyées à Interpol⁷⁹. Elle a aussi indiqué que les accords types d'échange d'information comportent des dispositions qui limitent l'accès des tiers aux renseignements et qui font en sorte que la vie des réfugiés n'est pas en danger. La GRC administre aussi le Centre d'information de la police canadienne⁸⁰; un représentant de l'ASFC a indiqué

74 Gazette du Canada, partie II, DORS/2012-171.

75 Mme Wendy Loschiuk, vérificatrice générale adjointe, Bureau du vérificateur général du Canada, *Témoignages*, réunion n° 22, 16 février 2012, 1635. (Loschiuk)

76 M. Geoffrey Leckey, directeur général, Opérations relatives au renseignement et au ciblage, Agence des services frontaliers du Canada, *Témoignages*, réunion n° 65, 3 décembre 2012, 1600. (Leckey, 3 décembre)

77 M. Les Linklater, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et de programmes, Citoyenneté et Immigration Canada, *Témoignages*, réunion n° 21, 14 février 2012, 1610.

78 Site Web de la Gendarmerie royale du Canada, [INTERPOL Ottawa — Gendarmerie royale du Canada](http://INTERPOL.Ottawa — Gendarmerie royale du Canada), 3 janvier 2012.

79 Mme Monique Frison, directrice, Gestion de l'identité et échange d'information, Citoyenneté et Immigration Canada, *Témoignages*, réunion n° 45, 10 mai 2012, 1730. (Frison, 10 mai)

80 Centre d'information de la police canadienne, www.cpic-cipc.ca/, consulté la dernière fois le 2 janvier 2013.

que ce centre facilite l'échange d'information « pour identifier [l]es personnes dans les activités normales des corps policiers et d'application de la loi⁸¹ ».

Un témoin a parlé de l'information dont les agents des visas de CIC ont besoin pour prendre des décisions et a mentionné que l'ASFC, la GRC et le SCRS sont cloisonnés : il existe des barrières culturelles et institutionnelles⁸². Le dialogue et l'échange d'information sont les solutions proposées pour remédier à la situation. Un autre témoin, qui s'est exprimé en termes plus généraux, a indiqué qu'il fallait faire intervenir tous les paliers d'exécution de la loi⁸³.

S'écartant du mandat de CIC, plusieurs témoins ont mentionné que des renseignements recueillis à l'étranger par des agents canadiens pourraient éclairer les décisions de sécurité prises ultérieurement dans l'étude des demandes⁸⁴. Un des témoins a mentionné que se fier à des renseignements fournis par des alliés recèle un risque, car ceux-ci ont leurs propres intérêts qui pourraient ne pas concorder avec ceux du Canada⁸⁵. Un témoin a mentionné la nécessité d'une meilleure communication de données fiables par les services du renseignement⁸⁶. D'après un autre témoin, le renseignement sur les personnes peut comprendre la participation de la collectivité, ici au Canada, ce qui aiderait les autorités à mieux connaître les régions étrangères et le contexte dans lequel vivent les individus qui demandent à venir au Canada⁸⁷.

Recommandation 12

Le Comité recommande que le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international communique des renseignements aux agents de Citoyenneté et Immigration Canada afin de leur faciliter la vérification des demandes en vue d'éliminer celles qui ne sont pas admissibles.

81 M. Peter Hill, directeur général, Direction des programmes et d'exécution de la loi et du renseignement, Agence des services frontaliers du Canada, *Témoignages*, réunion n° 65, 3 décembre 2012, 1710. (Hill, 3 décembre)

82 Platsis, 3 octobre, 1705.

83 Amble, 1535, 1555.

84 M. Joseph Humire, agrégé supérieur et directeur, Center for a Secure Free Society, International Freedom Educational Foundation, *Témoignages*, réunion n° 23, 28 février 2012, 1710. (Humire); Perchal, 15 mars, 1710.

85 Humire, 1715; Platsis, 3 octobre, 1720.

86 M. Lorne Waldman, partenaire, Lorne Waldman and Associates, à titre personnel, *Témoignages*, réunion n° 50, 26 septembre 2012, 1715. (Waldman, 26 septembre)

87 Platsis, 3 octobre, 1700.

Recommandation 13

Le Comité recommande que Sécurité publique Canada veille à l'échange efficace de renseignements entre l'Agence des services frontaliers du Canada, la Gendarmerie royale du Canada et le Service canadien du renseignement de sécurité.

Recommandation 14

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada se dotent d'une capacité de recueillir des renseignements à l'extérieur du Canada.

Recommandation 15

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada établisse un cadre pour déterminer comment le Canada peut mieux échanger des renseignements avec ses alliés et mieux développer les renseignements ainsi partagés.

Recommandation 16

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada mette en place des ententes sur l'échange de renseignements avec le plus grand nombre de pays possible.

Recommandation 17

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada mette en place des ententes sur l'échange de renseignements entre l'Agence des services frontaliers du Canada, Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence du revenu du Canada.

E. Crimes de guerre

Aux termes de l'article 35 de la LIPR, ne peuvent entrer ou séjourner au Canada les personnes qui ont commis des crimes de guerre et celles qui sont membres d'un gouvernement désigné (soit par le Canada ou par un organisme international) qui a commis des crimes de guerre⁸⁸. Cette disposition soutient le principe qu'a le

⁸⁸ L'article 33 de la LIPR établit le fardeau de la preuve : « motifs raisonnables de croire » que les faits qui donnent lieu à l'interdiction de territoire sont survenus, surviennent ou peuvent survenir.

gouvernement du Canada de refuser un refuge sûr aux individus présumés criminels de guerre et de contribuer à la lutte nationale et internationale contre l'impunité⁸⁹.

Établi en 1998, le Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre est le fruit d'une collaboration entre l'ASFC, CIC, Justice Canada et la GRC. Ce programme vise à identifier les personnes impliquées dans des crimes de guerre et à les empêcher d'entrer au Canada. Il a également pour but d'examiner les allégations à l'égard de personnes soupçonnées de crimes de guerre au Canada et, s'il y a lieu, de procéder à des enquêtes et d'intenter des poursuites.

Une évaluation faite par Justice Canada en 2008 a confirmé la rentabilité des procédures d'immigration, comme le refus d'accorder un visa ou la révocation de la citoyenneté, pour empêcher les personnes qui auraient commis des crimes de guerre de vivre au Canada⁹⁰.

Au dire d'un témoin, des criminels de guerre se trouvent actuellement au Canada⁹¹. Plusieurs témoins ont insisté sur la nécessité de les poursuivre en justice, soit dans leur pays d'origine, soit au Canada, ou encore devant la Cour pénale internationale⁹². Un témoin a affirmé que le Canada est le premier pays à s'être doté d'une loi lui permettant de poursuivre les criminels de guerre (*Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* de 2000) et que des pays d'Europe ont utilisé le programme relatif aux crimes de guerre comme modèle pour créer leurs propres services d'enquête et de poursuite⁹³. L'un des témoins a dit clairement ne pas recommander de poursuivre en justice tous les présumés criminels de guerre, mais que quelques poursuites lanceraient un message clair : la violation des droits de la personne ou le génocide ne seront pas tolérés⁹⁴. Un des témoins a déclaré que les éléments de preuve et les ressources devraient être évalués avec les représentants des pays d'origine afin de décider où les poursuites devraient être intentées⁹⁵.

Quelques témoins ont parlé de la liste des personnes recherchées par l'ASFC et interdites de territoire pour avoir été accusées de commission ou de complicité de commission de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, ajoutant que cette liste a

89 Agence des services frontaliers du Canada, *12^e rapport — Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre 2008-2011*.

90 Justice Canada, *Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre — Évaluation sommative*, rapport final, octobre 2008, p. 50 à 52.

91 Mme Jayne Stoyles, directrice exécutive, Centre canadien pour la justice internationale, *Témoignages*, réunion n° 48, 12 juin 2012, 1540 (Stoyles). Selon ce témoin, environ 2 000 criminels de guerre se trouvent au Canada.

92 *Ibid.*, 1545; Mme Nathalie Des Rosiers, avocate générale, Association canadienne des libertés civiles, *Témoignages*, réunion n° 50, 1625 (Des Rosiers, 26 septembre); Waldman, 26 septembre, 1645; Lutz Oette, avocat, REDRESS, *Témoignages*, réunion n° 53, 15 octobre 2012, 1540 (Oette).

93 Oette, 1540, 1545.

94 Stoyles, 1600.

95 *Ibid.*, 1545.

été étendue aux personnes interdites de territoire pour des motifs de sécurité, pour grande criminalité ou activité de criminalité organisée⁹⁶. De l'avis d'un témoin, cette liste a été mal conçue en ce qui a trait aux crimes de guerre et elle va à l'encontre des objectifs parce que, dans au moins un cas, la publicité défavorable concernant un individu a fait en sorte qu'il n'était plus sécuritaire pour lui de retourner dans son pays d'origine et un agent d'immigration a constaté qu'il ne pouvait plus être expulsé⁹⁷. Un autre témoin a indiqué que la disposition relative à l'interdiction de territoire pour violation des droits de la personne, notamment pour des crimes de guerre, était trop large et appliquée de manière arbitraire⁹⁸. Enfin, un témoin a dit n'avoir jamais vu de cas où on ne pouvait pas renvoyer quelqu'un qui était reconnu coupable de crime de guerre aux termes de la disposition actuelle, mais il avait vu des gens être pris à tort⁹⁹.

Recommandation 18

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada affecte suffisamment de ressources au Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

F. Projet de loi C-43 — Loi accélérant le renvoi de criminels étrangers

Neuf séances du Comité ont été consacrées à l'étude du projet de loi C-43, qui lui a été soumis le 16 octobre 2012. Le 29 novembre 2012, le Comité a présenté son rapport à la Chambre des communes. Le projet de loi C-43 donne suite à un examen interministériel des dispositions de la LIPR en matière d'interdiction de territoire¹⁰⁰. En ce qui touche directement l'étude entreprise par le Comité, le projet de loi limite le nombre de mécanismes de révision pour certains étrangers et résidents permanents interdits de territoire pour grande criminalité et détermine les facteurs qui doivent être pris en compte lorsqu'une dispense ministérielle est octroyée pour les personnes inadmissibles pour raison de sécurité, atteinte aux droits humains ou pour activités de criminalité organisée. Le projet de loi modifie également la LIPR afin d'habiliter le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à refuser le statut de résident temporaire à un étranger pour des raisons d'intérêt public.

La question de l'interdiction de territoire avait déjà été présentée au Comité au cours de cette étude. De façon générale, les dispositions sur l'interdiction de territoire ont été qualifiées de complètes et de passablement utiles par l'un des témoins¹⁰¹.

96 *Ibid.*, 1610, 1625; Waldman, 26 septembre, 1635, 1645.

97 Waldman, 26 septembre, 1635.

98 M. Andrew Brouwer, avocat, à titre personnel, *Témoignages*, réunion n° 25, 6 mars 2012, 1635. (Brouwer, 6 mars)

99 Edelmann, 1^{er} octobre, 1620.

100 Citoyenneté et Immigration Canada, [Document d'information — Dépôt de la Loi accélérant le renvoi de criminels étrangers](#), 20 juin 2012.

101 Greenholtz, 1650.

Une représentante du Bureau du vérificateur général a indiqué que l'une des principales conclusions du rapport de novembre 2011 était que les agents de visa utilisant des indicateurs pour déterminer une éventuelle interdiction de territoire ne disposaient pas d'outils à jour pour les aider à prendre leurs décisions¹⁰². Certains témoins ont déclaré que le volume de demandes ne permettait pas aux agents de visa d'approfondir les vérifications autant qu'ils le devraient¹⁰³ et que plus de demandeurs devraient faire l'objet d'une entrevue¹⁰⁴. Un témoin a indiqué que les agents de visa consacraient trop de temps à justifier leurs refus¹⁰⁵. Une représentante du Bureau du vérificateur général a indiqué au Comité que les pratiques d'assurance de la qualité pour le processus de détermination de l'admissibilité doivent être resserrées : lorsque la plupart des décisions permettent aux demandeurs d'entrer au Canada, il est tout aussi important d'examiner les décisions positives afin d'assurer le bon fonctionnement du système¹⁰⁶. Deux témoins ont indiqué que CIC devrait être particulièrement vigilant dans la vérification des demandeurs provenant de certains pays¹⁰⁷.

En ce qui concerne l'interdiction de territoire pour raison de sécurité (LIPR, article 34), certains témoins se sont dits inquiets de la portée excessive de cette disposition ainsi que du manque d'uniformité dans son application. Deux témoins ont relevé des problèmes précis dans la façon dont on évalue l'interdiction de territoire pour raison de sécurité, dont l'absence de temporalité, l'absence d'une évaluation du danger et la mauvaise compréhension des menaces à la sécurité du Canada¹⁰⁸. Ces témoins ont indiqué que les dispositions de sécurité, en raison de leur vaste portée visent les « mauvaises » personnes et ont des conséquences désastreuses sur la vie de celles-ci. Un des témoins a expliqué la nouvelle approche adoptée par le Homeland Security aux États-Unis : des niveaux de menace à la sécurité ont été établis de manière à permettre à des individus ayant eu des liens avec des organisations présentant une faible menace (niveau 3) d'être admissibles aux É.-U., sauf si le demandeur a des antécédents en matière de violence¹⁰⁹. Selon le témoin, cette approche est non seulement plus équitable pour les personnes concernées, elle permet aussi d'employer les ressources gouvernementales plus judicieusement. Deux témoins ont insisté sur la discrétion dans le processus de décision menant à une demande d'enquête et sur les écarts importants entre les décisions rendues par les agents de l'immigration et des services frontaliers¹¹⁰.

102 Loschiuk, 1635, 1650.

103 Collacott, 28 février, 1535; Greenholtz, 1645; Bisset, 6 mars, 1645.

104 Collacott, 28 février, 1535; Greenholtz, 1700; Bisset, 6 mars, 1710, 1715.

105 Collacott, 28 février, 1555.

106 Loschiuk, 1635.

107 Collacott, 28 février, 1600; Bisset, 6 mars, 1650.

108 Brouwer, 6 mars, 1635, 1640; M. Angus Grant, à titre personnel, *Témoignages*, réunion n° 53, 15 octobre 2012, 1650, 1655. (Grant, 15 octobre)

109 Grant, 15 octobre, 1710.

110 Edelmann, 1^{er} octobre, 1600; Grant, 15 octobre, 1655.

Un des témoins a abordé la question de la dispense ministérielle : le paragraphe 34(2) de la LIPR stipule que le ministre de la Sécurité publique peut autoriser une personne ayant été interdite de territoire en vertu de l'article 34 à rester au Canada en permanence¹¹¹.

Le projet de loi C-43 présente un certain nombre de changements à la LIPR. Les étrangers interdits de territoire pour des raisons liées à la sécurité, à des crimes de guerre ou au crime organisé ne seront pas autorisé à présenter une demande fondée sur des motifs d'ordre humanitaire. La dispense ministérielle pour les personnes interdites de territoire pour des raisons liées à la sécurité, à des crimes de guerre ou au crime organisé est traitée dans un seul article de la LIPR, où l'on prévoit que des facteurs précis relatifs à la sécurité nationale doivent être pris en compte¹¹². Le droit d'appel devant la Section d'appel de l'immigration dans les cas de grande criminalité se limitera aux personnes condamnées à une sentence de moins de six mois au Canada. Le droit d'appel sera en outre refusé aux personnes, reconnues coupables ou non, ayant commis à l'extérieur du Canada des actes qui, commis au Canada, les rendraient passibles d'une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement. La pénalité dans les cas d'interdiction de territoire pour fausse déclaration a été augmentée à cinq ans d'interdiction. Enfin, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourra, à sa discrétion, refuser le statut de résident temporaire aux étrangers pour des raisons d'intérêt public, pendant une période maximale de 36 mois¹¹³.

En ce qui concerne le droit d'appel, un des témoins a fait état de son expérience de la représentation des personnes interdites de territoire pour criminalité; elle a indiqué que ses clients obtenaient souvent un sursis conditionnel de la mesure de renvoi de la Section d'appel de l'immigration; elle a en outre indiqué que ses clients avaient tendance à récidiver et à enfreindre les conditions de sursis¹¹⁴. Un autre témoin a cependant indiqué que le sursis conditionnel de la mesure de renvoi constitue un outil de renforcement et de réhabilitation efficace¹¹⁵. Un témoin a exprimé son soutien au processus rationalisé en matière de renvoi, en indiquant au Comité que, au Canada, pour être condamné à une peine d'emprisonnement de six mois, il faut avoir commis un crime grave¹¹⁶. En tant qu'agent de police de première ligne, le témoin a déclaré qu'avant d'être condamnée à une peine de six mois, la personne a habituellement commis de nombreuses infractions auparavant¹¹⁷. Un autre témoin a toutefois indiqué que les condamnations avec sursis,

111 Grant, 15 octobre, 1655.

112 Il codifie la décision de la Cour d'appel dans l'affaire *Agraira*, 2011 CAF 103.

113 Citoyenneté et Immigration Canada, [Communiqué — Le ministre Kenney propose des lignes directrices pour interdire l'entrée au Canada aux personnes malfaisantes](#), 24 octobre 2012.

114 Mme Julie Taub, avocate spécialisée en droit de l'immigration et des réfugiés, à titre personnel, *Témoignages*, réunion n° 55, 29 octobre 2012, 1540.

115 M. Michael Greene, membre, Section nationale du droit de l'immigration, Association du Barreau canadien, *Témoignages*, réunion n° 58, 7 novembre 2012, 1540. (Greene, 7 novembre.)

116 M. Tom Stamatakis, président, Association canadienne des policiers, *Témoignages*, réunion n° 56, 31 octobre 2012, 1605, 1610. (Stamatakis, 31 octobre.)

117 *Ibid.*, 1605, 1625.

habituellement accompagnées d'une peine de détention à domicile, étaient comptabilisées de la même manière dans la loi sur l'immigration et que le projet de loi C-43 devrait stipuler que ses conséquences ne s'appliquent qu'aux peines d'incarcération en institution¹¹⁸.

Recommandation 19

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada dresse la liste des pays prioritaires aux fins des vérifications de sécurité.

Recommandation 20

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et le Service canadien du renseignement de sécurité mettent sur pied un système de niveaux qui permettrait au gouvernement du Canada d'établir des dispenses générales pour les catégories de personnes qui sont interdites de territoire pour des motifs de sécurité et qui ne posent aucune menace pour le Canada.

Recommandation 21

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada veillent à ce que leurs agents qui participent aux décisions relatives à l'article 34 obtiennent la formation voulue.

G. Le Système mondial de gestion des cas

Des représentants de CIC ont souligné, tout au long de l'étude, l'importance du Système mondial de gestion des cas (SMGC), qui a été complètement déployé en 2012 partout au Canada et dans toutes les missions de CIC à l'étranger. Le Comité a appris qu'il s'agit d'un modèle centralisé et intégré permettant une meilleure utilisation des ressources¹¹⁹. Grâce à son puissant moteur de recherche relevant les ressemblances dans les noms, ce qui aide les agents à identifier les personnes ayant des noms multiples ou des noms translitrés en anglais¹²⁰, on a dit du SMGC qu'il était utile aux enquêtes dans les cas de fraude en matière de résidence; il a permis, dans un cas, de repérer une

118 Greene, 7 novembre, 1545.

119 Mme Sharon Chomyn, directrice générale, Région internationale, Citoyenneté et Immigration Canada, *Témoignages*, réunion n° 26, 8 mars 2012, 1535.

120 M. Sidney Frank, gestionnaire du programme d'immigration, New Delhi (Inde), Citoyenneté et Immigration Canada, *Témoignages*, réunion n° 26, 8 mars 2012, 1620.

adresse qui avait été utilisée dans plusieurs demandes de citoyenneté¹²¹. Le SMGC est l'une des bases de données qui sera utilisée au cours du processus de vérification de l'AVE, comme on l'explique plus haut¹²². On a indiqué au Comité que le SMGC est devenu le système d'archives pour les personnes dont la demande a été traitée dans ce nouveau réseau¹²³.

DÉTENTION

En plus de l'attention particulière dont elle a fait l'objet aux fins de la présente étude, la question de la détention a été examinée tout au long de l'étude du projet de loi C-31; c'est pourquoi le Comité s'est déplacé à Vancouver, à Montréal et à Toronto afin d'observer les conditions dans les Centres de surveillance de l'Immigration (CSI) ainsi que dans un établissement correctionnel provincial (Rivière-des-Prairies). À Toronto, des représentants de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) ont aussi présenté la question du contrôle de la détention aux membres du Comité.

1. Contexte

A. La détention dans la LIPR et son Règlement

La LIPR offre trois modalités de détention pour faire face aux situations suivantes : 1) l'identité du ressortissant n'est pas établie à l'arrivée, la personne constitue un danger pour le public, la personne risque de prendre la fuite et de ne pas comparaître aux fins d'une mesure d'immigration (comme une mesure d'expulsion), 2) la personne fait l'objet d'un certificat de sécurité ou 3) il s'agit d'un étranger désigné¹²⁴. Dans la plupart des cas, après 48 heures de détention par l'ASFC, la Section de l'immigration de la CISR doit examiner les motifs de la détention et déterminer si une solution de rechange existe, comme le cautionnement ou la libération conditionnelle¹²⁵. Si la CISR détermine que la détention doit se poursuivre, la décision doit être examinée après 7 jours, puis tous les 30 jours par la suite. Dans le cas des personnes détenues en vertu d'un certificat de sécurité, c'est un juge de la Cour fédérale qui examine la détention, d'abord dans les 48 heures, puis tous les 6 mois. Dans le cas des étrangers désignés, le premier examen de détention de la CISR a lieu après 14 jours, puis tous les 6 mois par la suite. Le ministre peut, de sa propre initiative, faire libérer un étranger désigné si les motifs de détention ne s'appliquent plus¹²⁶.

121 Deschênes, 14 février, 1530.

122 Wellbourne, 19 novembre, 1120.

123 M. Les Linklater, sous-ministre adjoint Politiques stratégiques et de programmes, Citoyenneté et Immigration Canada, *Témoignages*, réunion n° 32, 30 avril 2012, 1015. (Linklater, 30 avril.)

124 LIPR, art. 55 et 82 (les certificats de sécurité sont établis pour les résidents permanents lorsque des motifs raisonnables permettent de croire qu'une personne pose un risque à la sécurité nationale); *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR), art. 244-248.

125 LIPR, art. 57.

126 *Ibid.*, art. 58.1(2).

Même après l'adoption d'une mesure de renvoi, une personne peut demeurer en détention pendant un certain temps. Le renvoi d'une personne peut être retardé pour certaines raisons; par exemple, la personne a demandé un examen des risques avant renvoi (ERAR) ou la personne n'a pas de document de voyage en règle.

Un des témoins a déclaré que le processus de contrôle de la détention habituellement utilisé est efficace et fonctionne bien¹²⁷. Ce témoin a aussi indiqué que peu de données sont consignées sur les personnes en détention et que le traitement des arrivées en masse de personnes demandant le statut de réfugié et des détenus dont les mesures de renvoi ne peuvent pas être exécutées pose problème en ce domaine. Deux témoins ont indiqué que les cas d'enfants détenus ne sont pas tous déclarés, particulièrement lorsque les enfants sont eux-mêmes citoyens canadiens : on considère qu'ils sont les invités des détenus¹²⁸. D'autres témoins ont exprimé leur opposition à la détention des enfants qui, disent-ils, viole la Convention relative aux droits de l'enfant, a des effets néfastes et nuit à l'intégration au sein de la société canadienne¹²⁹.

B. Installations et coûts actuels

À l'heure actuelle, l'ASFC exploite trois centres de détention pour les personnes présentant un risque faible : un au sous-sol de l'aéroport de Vancouver (24 lits pour des séjours de moins de 72 heures), un près de Montréal (150 lits) et un dans la région métropolitaine de Toronto (195 lits). Toutes les autres personnes devant être détenues pendant plus d'une journée, lorsqu'elles posent un risque élevé ou qu'il n'existe pas de CSI, sont incarcérées dans des prisons provinciales, selon diverses ententes. Le tableau 2 indique le nombre de détenus au cours des cinq dernières années ainsi que le temps de détention moyen.

127 Dauvergne, 1^{er} mars, 1535.

128 Brouwer, 6 mars, 1705; Dauvergne, 1^{er} mars, 1530.

129 Waldman, 26 septembre, 1640; Des Rosiers, 26 septembre, 1705, 1710.

Tableau 2 : Nombre de personnes détenues

Années	Nombre de détentions*	Nombre de libérations ou renvois	Temps de détention moyen	Demandeurs d'asile	Détenu dans des installations de l'ASFC (CSI)	Détenu dans des installations autres que celles de l'ASFC (CSI)
2010 – 2011	8 838	6 587/2 819	25 jours	47 %	65 %	35 %
2009 – 2010	9 449	5 624/3 345	24 jours	44 %	66 %	34 %
2008 – 2009	14 362	10 212/3 696	17 jours	44 %	72 %	28 %
2007 – 2008	13 987	10 123/3 266	17 jours	44 %	74 %	26 %
2006 – 2007	12 714	8 649/3 573	17 jours	43 %	73 %	27 %

* Comprend les personnes toujours en détention après la fin de l'exercice.

Source : ASFC, exécution de la loi pour services intérieurs, programmes après le passage à la frontière. Chiffres tirés du Système national de gestion des cas, 18 août 2012; tableau fourni au Comité.

(i) Évaluation du placement

L'agent de détention procède à une évaluation initiale des risques afin de déterminer le lieu de détention voulu, en accordant une attention particulière au risque de violence. Le comportement de la personne est essentiel à l'évaluation des risques; on tient compte de facteurs tels que le niveau de collaboration de la personne, son niveau d'hostilité, les signes d'intoxication par des stupéfiants ou de l'alcool et le compte rendu des employés de la compagnie aérienne sur le comportement de la personne pendant le vol. Les détenus qui posent un risque élevé sont, entre autres ceux qui ont un comportement violent, qui ont des antécédents criminels ou qui sont recherchés à l'étranger.

(ii) Installations

Une brève description des CSI sera suivie d'un tableau comparatif qui illustre les écarts quant aux opérations des centres. Ces données proviennent essentiellement de *Programmes de détention et de renvoi de l'ASFC — Étude d'évaluation* de novembre 2010 et des renseignements offerts sur place lors des visites effectuées en août et septembre 2012.

Ouvert en octobre 2001, le CSI de la C.-B.¹³⁰, situé au sous-sol de l'aéroport international de Vancouver, fait 400 mètres carrés. Ne servant au départ qu'aux affaires de l'aéroport, le centre accueille aujourd'hui des détenus provenant de l'intérieur de la province. Le centre est conçu pour les détentions de courte durée, à savoir 72 heures

130 Mme Roslyn MacVicar (directrice générale régionale), Mme Yvette-Monique Gray (directrice de la Division du renseignement et de l'exécution de la loi) et M. Colby Brose (gestionnaire, Programmes régionaux — Gestion de la détention) de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ont présenté une vue d'ensemble de la détention dans la région de la C.-B., ont dirigé une visite des installations et ont répondu aux questions des membres du Comité.

et moins. Les installations sont simples et austères, mais répondent aux besoins essentiels des détenus, qui peuvent se divertir en regardant la télévision ou en lisant. Les installations sont telles que décrites dans *Programmes de détention et de renvoi de l'ASFC — Étude d'évaluation* : les hommes et les femmes sont hébergés séparément. Les enfants demeurent avec leur mère tandis que les mineurs non accompagnés sont gardés à l'écart des hommes et des femmes. Chaque pièce est munie d'une salle d'eau, et l'aire commune abrite des salles de bain avec douche et une salle de télévision. En outre, le CSI de la C.-B. possède une section familiale. Deux chambres sont munies de deux lits chacune avec une salle d'eau et sont utilisées en cas de dépassement de la capacité d'accueil ou pour héberger temporairement des détenus qui doivent être déplacés dans une aire plus sécuritaire.

Le CSI de Laval¹³¹, près de Montréal, a été construit en 1950 pour les besoins de Service correctionnel Canada. Des détenus à faible risque des services d'immigration ont commencé à y être incarcérés en 1996, lorsque les installations ont été transférées à Citoyenneté et Immigration Canada. Les chambres sont généralement meublées de lits superposés en métal, sauf dans la section réservée aux femmes qui ont des enfants.

Le CSI de Toronto¹³², occupe les locaux actuels depuis 2003. Il s'agit d'un hôtel, le Heritage Inn, qui a été récemment rénové. Les secteurs d'accueil et de sortie ont été visités : les détenus sont conduits à l'intérieur de l'établissement et ils sont traités dans une grande salle. Au moment de l'admission, de nouveaux appareils prennent les empreintes digitales et les photographies électroniques de chaque détenu. Les hommes, les femmes et les mères et leurs enfants sont détenus dans des ailes séparées. Les hommes constituent 70 % de la population. L'aile familiale est au premier étage. L'aile réservée aux femmes et aux enfants est dotée d'une salle de jeu, construite grâce à des dons. Ces pièces n'avaient pas encore été rénovées au moment de la visite. On y retrouvait deux lits doubles ainsi que du mobilier d'hôtel. Les nouvelles chambres, aux deuxième et troisième étages, sont meublées de trois lits simples. Au deuxième se trouve une salle polyvalente, faisant office de bibliothèque, de salle de célébrations religieuses et de salle de visites familiales. Chaque aile est munie d'une buanderie.

131 M. Benoît Chiquette (directeur général régional), Mme Lorraine Frigon (directrice régionale, Division du renseignement et de l'exécution de la loi), Mme Louise Starnino (superviseure, Division du renseignement et de l'exécution de la loi) et M. Stéphane Malépart (gestionnaire régional des communications) de l'ASFC ont accueilli les membres du Comité au CSI de Laval.

132 M. Goran Vragovic (directeur général régional), M. Mark Leonard (directeur intérimaire, Division du renseignement et de l'exécution de la loi) et M. Sajjad Bhatti (gestionnaire, CSI de Toronto) ont accueilli les membres du Comité au Centre d'exécution de la loi de l'ASFC du Grand Toronto. Le propriétaire de l'immeuble qui abrite le CSIT, M. Steven Pietrobon, était présent pour répondre aux questions à la fin de la visite.

Tableau 3 : Opérations de détention dans chaque CSI

	CSI de la C.-B.	CSI de Laval	CSI de Toronto
Entreprises responsables de la sécurité	Genesis Security	GARDA	G4S
Repas	Les repas sont préparés par les restaurants de l'aéroport.	La cafétéria est séparée, bien que les hommes mariés puissent se joindre à leur femme pour les repas. Les repas sont préparés sur place, par le personnel du programme de réadaptation de Service correctionnel Canada. L'aile réservée aux mères et aux enfants est munie d'un réfrigérateur.	Le petit-déjeuner est servi à 7 h; le déjeuner est servi entre 12h et 13 h et le dîner est servi à 17 h 30. Chaque aile est munie d'une cuisine où la nourriture est apportée et servie à la manière d'un buffet.
Responsables des services de santé	Ambulanciers paramédicaux de l'aéroport	Les services d'un médecin à temps partiel (quatre heures semaine) et d'une infirmière (quatre heures par jour) sont offerts. Les détenus peuvent aussi être transportés vers des établissements à l'extérieur du CSI de Laval.	Les services d'un médecin à temps partiel (quatre heures semaine) et d'une infirmière (toute la semaine) sont offerts.
Extérieur	Aucun accès à l'extérieur	Des installations extérieures séparées sont offertes aux femmes, aux mères et aux enfants ainsi qu'aux hommes.	Les femmes et les hommes sont séparés et ont accès à une cour en ciment une heure le matin et une heure le soir.
Audiences de la CISR	Les détenus sont conduits au centre-ville pour les audiences.	Les détenus sont conduits au centre-ville pour les audiences; les coûts ont été de 1,3 million de dollars en 2011.	Les installations comptent 13 salles d'audience; les nouvelles salles permettent les conférences vidéo avec les détenus des prisons provinciales. Certaines salles se trouvent dans la zone protégée du CSIT et d'autres ne le sont pas, puisque certaines personnes peuvent venir seulement pour une enquête ¹³³ . Les décisions sont habituellement rendues oralement. Au cours de la dernière année, 8 000 contrôles de détention ont été effectués et 1 500 enquêtes ont été menées dans la région métropolitaine de Toronto, ce qui constitue les ⅔ de tous les contrôles de détention et de toutes les enquêtes menées aux pays.

133 M. Kevin White, (directeur général, Direction générale des communications stratégiques et des partenariats de la CISR) ainsi que par les représentants de la région centrale de la CISR, M. Neil Willard (directeur, Division de l'immigration), M. Tim Morin (avocat général et gestionnaire des services législatifs) et Mme Anna Pape (conseillère en communications) ont accueilli les membres du Comité.

Appels téléphoniques	Les appels locaux sont illimités et les appels interurbains nécessitent une carte d'appel (fournie au besoin). Les numéros à composer pour obtenir de l'aide sont affichés dans les salles communes, y compris ceux de l'aide juridique de la C.-B. et de la Croix-Rouge.	Les appels locaux sont illimités et les appels interurbains nécessitent une carte d'appel (fournie par des organismes non gouvernementaux). Les numéros à composer pour obtenir de l'aide sont affichés dans les salles communes, y compris ceux de l'aide juridique et de la Croix-Rouge.	Les appels locaux sont illimités et les appels interurbains nécessitent une carte d'appel (fournie par des organismes non gouvernementaux). Les numéros à composer pour obtenir de l'aide sont affichés dans les salles communes, y compris ceux de l'aide juridique et de la Croix-Rouge.
Visiteurs	Seul le conseiller juridique peut rendre visite aux détenus entre 7 h et 23 h.	Les visites sont autorisées en après-midi et en soirée.	Les visites se terminent à 15 h 15, sauf les visites professionnelles, qui se terminent au plus tard à 22 h.
Interprètes	Étant situé dans un aéroport, le centre profite de la présence des interprètes du point d'entrée de l'ASFC.		
Éducation		On enseigne le français et les mathématiques aux enfants de 6 à 16 ans détenus pendant plus de sept jours.	Le programme pour les enfants d'âge scolaire est adapté.
Organismes non gouvernementaux	La Croix-Rouge et l'UNHCR ont conclu des ententes leur permettant de surveiller les installations.	La Croix-Rouge, l'UNHCR et Action Réfugiés Montréal visitent régulièrement les installations.	La Croix-Rouge, l'Armée du salut et le Bureau du droit des réfugiés partagent un bureau, qui est ouvert de 9 h 30 à 17 h 30.

Source : Les renseignements ont été recueillis au cours du voyage du Comité et compilés par les analystes.

L'établissement correctionnel provincial qu'a visité le Comité est celui de Rivière-des-Prairies, près de Montréal¹³⁴. Il s'agit essentiellement d'un centre de détention provisoire pour hommes (aucun mineur) où les détenus attendent leur procès, bien que des prisonniers condamnés y soient aussi incarcérés, dans des quartiers séparés. On considère donc que les immigrants détenus ne sont pas placés avec les criminels condamnés. Les prisonniers condamnés qui ont un dossier d'immigration ne sont pas considérés comme des détenus aux fins de l'immigration.

L'établissement, qui peut accueillir jusqu'à 600 hommes, est construit autour de deux corridors : un corridor général pouvant accueillir jusqu'à 320 personnes dans divers secteurs de 40 personnes et un corridor protégé où se retrouvent surtout les personnes incarcérées pour leurs liens avec le crime organisé. Au bout de ce corridor se trouve un secteur à sécurité maximale. Le corridor général et le corridor protégé partagent l'accès à l'aile des services de santé, qui peut accueillir jusqu'à 32 personnes. Toutes les aires

134 M. François Landreville (directeur de l'établissement), Mme Caroline Dubois (conseillère adjointe au directeur), M. Stéphane Smith (directeur adjoint) et Mme Elaine Raza (directrice principale aux programmes et à la sécurité, Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique du Québec) ont accueilli et escorté les membres du Comité.

communes sont munies de téléphones publics. Les détenus ont accès au moins une heure par jour à l'extérieur; ils peuvent y rester autant qu'ils veulent, selon le secteur où ils sont placés.

Trois omnipraticiens assurent les services à tour de rôle et un dentiste est disponible une demi-journée par semaine, en cas d'urgence seulement. Les soins psychiatriques sont assurés par des médecins de l'Institut Pinel, situé non loin.

On a déjà tenté de regrouper toutes les personnes détenues aux fins de l'immigration, mais le fait que les personnes ayant des liens avec le crime organisé ou les gangs de rue se retrouvaient avec les personnes qui auraient normalement dû être détenues dans le secteur général rendait l'environnement de détention particulièrement difficile pour ces dernières. Cette approche a été abandonnée, après qu'on ait déterminé qu'elle ne permettait pas de tenir compte des besoins et des comportements particuliers.

Les audiences de la CISR sont tenues à la prison depuis les sept dernières années. En procédant de la sorte, on réduit les risques d'évasion en cours de transport et on assure la sécurité de toutes les parties concernées, les délibérations étant filmées et des gardes étant postés à l'extérieur de la salle.

(iii) Coûts

La question des coûts a été soulevée à chaque réunion, mais seuls des renseignements incomplets ont été obtenus.

Le personnel du CSI de la C.-B. s'est engagé à présenter le coût moyen de détention pour son établissement, mais les renseignements n'étaient pas disponibles au moment de publier le présent rapport. Selon le protocole d'entente (PE), l'ASFC doit verser au gouvernement de la C.-B. 195 \$ par jour pour chaque détenu se trouvant sous sa garde.

Le coût moyen de détention au CSI de Laval est élevé; on l'évalue à environ 400 \$ par jour par détenu, en tenant compte du fait que le budget de fonctionnement est de 8 millions de dollars par année et que la population varie tout au long de l'année. Le CSI de Laval a un PE non signé avec l'établissement correctionnel de Rivière-des-Prairies, qui garde des détenus pour l'ASFC depuis les 10 dernières années. L'ASFC verse 184 \$ par jour par personne (ce montant fait actuellement l'objet d'un examen).

Au CSI de Toronto, les frais facturés à l'ASFC sont de 185 \$ par détenu par jour, ce qui comprend l'utilisation des installations, les repas et le nettoyage, comme le prévoit le contrat de service de cinq ans. Lorsqu'il est nécessaire de transférer des détenus vers d'autres installations, ceux-ci sont habituellement placés à la prison Don ou au Centre de détention de l'Ouest de Toronto, pour lesquels les coûts n'ont pas été présentés.

(iv) Agent de liaison auprès des détenus

Aspect relativement nouveau du partenariat entre l'ASFC et les services correctionnels de la C.-B., le poste d'agent de liaison auprès des détenus a été créé trois mois avant la visite du Comité, en août 2012. L'agent de liaison visite les établissements

provinciaux qui gardent des détenus ainsi que le CSI afin de vérifier la situation des détenus. L'agent joue un rôle d'orientation; il aide à cerner les lacunes et les besoins particuliers et relève les manques d'uniformité entre les établissements. Les détenus ont le numéro de téléphone de l'agent de liaison et sont ainsi en contact direct avec celui-ci. Jusqu'à maintenant, les services correctionnels de la C.-B., la Croix-Rouge ainsi que le personnel de l'ASFC se sont dits très satisfaits de l'initiative. Ils expliquent que le programme a été mis sur pied entre autres par crainte de perdre de vue les besoins des demandeurs d'asile détenus lors des réformes qui entraîneront un resserrement des délais pour la reconnaissance du statut de réfugié.

Recommandation 22

Le Comité recommande que l'Agence des services frontaliers du Canada utilise l'expression « centre de surveillance de l'Immigration », qui reflète mieux la nature des centres que l'expression « centre de détention ».

Recommandation 23

Le Comité recommande que l'Agence des services frontaliers du Canada procède à l'examen de ses normes de service dans les centres de surveillance de l'Immigration et qu'elle établisse un modèle de pratiques exemplaires ou des procédures opérationnelles qui pourraient s'appliquer à tous les centres de surveillance de l'Immigration.

Recommandation 24

Le Comité recommande que, si cela est possible du point de vue financier et logistique, les bureaux de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié et les trois centres officiels de surveillance de l'Immigration soient situés dans des locaux adjacents.

2. Prochaines étapes possibles

Dans son étude d'évaluation des programmes de détention et de renvoi de 2010, l'ASFC a conclu que des solutions de rechange à la détention, comme le Programme de cautionnement de Toronto, devraient être employées plus souvent¹³⁵. Au cours des visites dans les divers CSI, le Comité a remarqué des écarts importants quant aux coûts de fonctionnement et à l'organisation structurelle. Un responsable de l'ASFC a assuré au Comité qu'une politique nationale sur la détention aux fins de l'immigration existe, qu'elle

135 ASFC, Programmes de détention et de renvoi — Étude d'évaluation, novembre 2010.

est conforme aux protocoles internationaux et qu'elle est appliquée uniformément à l'échelle du pays¹³⁶.

A. Solutions de rechange à la détention

Plusieurs témoins ont indiqué que des moyens autres que la détention devraient être employés plus souvent. Le seul programme du genre actuellement employé en vertu d'un accord officiel avec l'ASFC est le Programme de cautionnement de Toronto, qui est un programme communautaire de supervision pour les étrangers. Un témoin a expliqué que des accords officiels devraient être conclus entre l'ASFC et les divers organismes et refuges pour demandeurs d'asile qui accueillent les personnes vulnérables à la demande du CSI de Toronto¹³⁷. Un autre témoin a mentionné que des programmes comme le Programme de cautionnement de Toronto devraient être offerts partout au pays¹³⁸. Il a également indiqué au Comité que la surveillance électronique constitue aussi une solution de rechange viable; elle permet la surveillance, elle est peu dispendieuse et, selon son expérience, les clients préfèrent cette mesure à la détention¹³⁹. On a aussi indiqué au Comité que l'Australie a mis au point une solution de rechange rentable pour éviter la détention des populations vulnérables, en misant sur les conditions de programme qui tiennent compte des questions de sécurité¹⁴⁰.

Recommandation 25

Le Comité recommande que l'Agence des services frontaliers se penche sur des méthodes supplémentaires de solutions de rechange à la détention.

B. Uniformité du programme de détention

Parmi les normes nationales de détention devant être respectées dans les CSI, dont on a fait état au Comité, mentionnons : au moins une heure par jour d'exercice à l'extérieur, les appels locaux gratuits, l'accès à un représentant religieux sur demande et l'obtention de repas spéciaux pour des raisons médicales, dentaires ou religieuses.

Le personnel de l'ASFC en Colombie-Britannique a précisé que, s'il existe des différences entre les trois CSI les mêmes normes ou principes de fonctionnement s'y appliquent. Ces normes ou principes consistent à assurer la sécurité des détenus, à veiller

136 M. Peter Hill, directeur général, Programmes après le passage à la frontière, Agence des services frontaliers du Canada, *Témoignages*, réunion n° 21, 14 février 2012, 1725.

137 Mme Loly Rico, vice-présidente, Conseil canadien pour les réfugiés, *Témoignages*, réunion n° 48, 12 juin 2012, 1550 (Rico).

138 Waldman, 26 septembre, 1655.

139 *Ibid.*

140 Mme Debbie Douglas, directrice générale, Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI), *Témoignages*, réunion n° 53, 15 octobre 2012, 1645.

au respect des droits juridiques des détenus et à ce que tous les détenus soient traités avec respect. Les membres du personnel ont convenu que personne n'aime être privé de sa liberté et ont indiqué qu'ils tentent de faire en sorte que les conditions de détention soient les plus respectueuses et les plus dignes possibles. Pour veiller à ce que les normes soient appliquées uniformément à l'échelle du pays, l'ASFC utilise diverses stratégies, dont des visites de vérification de l'intégrité du programme par l'administration centrale (y compris des visites dans les établissements provinciaux où des immigrants sont détenus), un groupe de travail de la direction sur la détention et des activités de contrôle menées par des organismes non gouvernementaux, comme l'UNHCR et la Croix-Rouge. Les rapports de la Croix-Rouge sont soumis à l'examen du directeur général à l'administration centrale, mais sont aussi pris en compte de façon formelle ou informelle par les bureaux régionaux, lorsque des installations particulières sont concernées. Enfin, il existe un programme de formation standard de 16 semaines à l'intention des agents des services frontaliers (affectés aux points d'entrée) ainsi qu'une formation supplémentaire à l'intention des agents d'exécution ayant divers pouvoirs délégués en vertu de la LIPR.

DIRECTIONS POUR L'AVENIR

Beaucoup d'initiatives et de programmes ont été présentés au Comité au cours de la dernière année. Dans son rapport, le vérificateur général du Canada a formulé de nombreuses recommandations à l'intention de CIC et de l'ASFC en vue de renforcer le système d'immigration. Bien que les ministères élaborent des plans pour mettre en œuvre les recommandations, y compris des calendriers d'exécution, le Comité souhaite être tenu au courant des progrès réalisés.

Le projet de loi C-43 a été rédigé pour donner suite à un examen des critères d'admissibilité, mais il ne tenait pas compte des dispositions en matière de santé (LIPR, article 38). Quelques témoins ont repris la constatation du vérificateur général selon laquelle les critères de dépistage médical doivent faire l'objet d'un examen¹⁴¹. Un témoin a aussi informé le Comité que, avec les procédures actuelles, les résultats médicaux pouvaient être falsifiés¹⁴². Enfin, un des témoins a indiqué que le nouveau Programme fédéral de santé intérimaire entraînerait probablement des problèmes de santé publique¹⁴³.

Recommandation 26

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada établisse un réseau de laboratoires approuvés qui offriront une analyse indépendante des examens médicaux.

141 Dr. Natasha Crowcroft, directrice, Surveillance et épidémiologie, Santé publique Ontario, et Dr. Eileen de Villa, médecin adjointe en santé publique, Santé publique de Peel, Région de Peel, *Témoignages*, réunion n° 28, 15 mars 2012, 1535; Greenholtz, 1650.

142 Dr. Gulzar Cheema, à titre personnel, *Témoignages*, réunion n° 26, 8 mars 2012, 1630.

143 Dr. Mark Tyndall, professeur de médecine et chef de la division des maladies infectieuses, Université d'Ottawa, Hôpital d'Ottawa, *Témoignages*, réunion n° 52, 3 octobre 2012, 1550.

Recommandation 27

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada examine les objectifs du dépistage des dangers pour la santé publique.

Dans l'ensemble, les témoins ont formulé un certain nombre d'observations et de recommandations sur des thèmes généraux ou à facettes multiples. Deux témoins ont indiqué que, compte tenu de l'ampleur des pouvoirs d'exécution (qui s'étendent) de l'ASFC, le mécanisme de responsabilisation actuel du processus interne de plaintes est inadéquat¹⁴⁴. Ils recommandent plutôt que l'ASFC fasse l'objet d'une supervision indépendante, comme la GRC et le SCRS. Selon ces témoins, un tel mécanisme de responsabilisation améliorerait les activités d'exécution tout en offrant une possibilité de recours sérieux.

144 Des Rosiers, 26 septembre, 1625; Waldman, 26 septembre, 1635.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Le Comité recommande que l'Agence des services frontaliers du Canada mette en œuvre un système de contrôle des visiteurs à la sortie..... 8

Recommandation 2

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada exige des personnes qui n'ont pas quitté le Canada ou qui n'ont pas demandé une prolongation à la fin de la période de validité de leur visa qu'elles se présentent à un bureau local du Ministère. 8

Recommandation 3

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada élabore une politique et des procédures de collecte de données biométriques avant que de telles données ne soient recueillies, et qu'il soit précisé dans la politique que la collecte vise une fin limitée, clairement comprise par la personne fournissant les données. 11

Recommandation 4

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada recueille des données biométriques auprès de toutes les personnes qui ne sont pas des Canadiens..... 11

Recommandation 5

Le Comité recommande que l'Agence des services frontaliers du Canada vérifie, aux points d'entrée au Canada, toutes les données biométriques (photographies et empreintes digitales) des non-résidents. 11

Recommandation 6

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada mette en corrélation les données biométriques recueillies et les données contenues dans des bases partagées..... 12

Recommandation 7

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et la Gendarmerie royale du Canada, qui se partageront la responsabilité de la collecte, de l'utilisation et de l'entreposage des données biométriques, élaborent et mettent en œuvre des mesures de protection rigoureuses des bases de données, pour éviter les cyberattaques. 12

Recommandation 8

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada encourage la réalisation de recherches indépendantes sur l'utilisation de la biométrie. 12

Recommandation 9	
Le Comité recommande qu'aux fins d'identification, les agents du Citoyenneté et Immigration Canada et de l'Agence des services frontaliers du Canada reçoivent une formation plus poussée en matière de sensibilisation aux cultures.....	12
Recommandation 10	
Le Comité recommande que l'Agence des services frontaliers du Canada renvoie plus rapidement les demandeurs d'asile déboutés.....	15
Recommandation 11	
Le Comité recommande que l'Agence des services frontaliers du Canada affecte davantage de ressources aux renvois.....	15
Recommandation 12	
Le Comité recommande que le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international communique des renseignements aux agents de Citoyenneté et Immigration Canada afin de leur faciliter la vérification des demandes en vue d'éliminer celles qui ne sont pas admissibles.....	17
Recommandation 13	
Le Comité recommande que Sécurité publique Canada veille à l'échange efficace de renseignements entre l'Agence des services frontaliers du Canada, la Gendarmerie royale du Canada et le Service canadien du renseignement de sécurité.....	18
Recommandation 14	
Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada se dotent d'une capacité de recueillir des renseignements à l'extérieur du Canada.....	18
Recommandation 15	
Le Comité recommande que le gouvernement du Canada établisse un cadre pour déterminer comment le Canada peut mieux échanger des renseignements avec ses alliés et mieux développer les renseignements ainsi partagés.....	18
Recommandation 16	
Le Comité recommande que le gouvernement du Canada mette en place des ententes sur l'échange de renseignements avec le plus grand nombre de pays possible.....	18
Recommandation 17	
Le Comité recommande que le gouvernement du Canada mette en place des ententes sur l'échange de renseignements entre l'Agence des services frontaliers du Canada, Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence du revenu du Canada.....	18

Recommandation 18	
Le Comité recommande que le gouvernement du Canada affecte suffisamment de ressources au Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.....	20
Recommandation 19	
Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada dresse la liste des pays prioritaires aux fins des vérifications de sécurité.....	23
Recommandation 20	
Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et le Service canadien du renseignement de sécurité mettent sur pied un système de niveaux qui permettrait au gouvernement du Canada d'établir des dispenses générales pour les catégories de personnes qui sont interdites de territoire pour des motifs de sécurité et qui ne posent aucune menace pour le Canada.....	23
Recommandation 21	
Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada veillent à ce que leurs agents qui participent aux décisions relatives à l'article 34 obtiennent la formation voulue.....	23
Recommandation 22	
Le Comité recommande que l'Agence des services frontaliers du Canada utilise l'expression « centre de surveillance de l'Immigration », qui reflète mieux la nature des centres que l'expression « centre de détention ».....	31
Recommandation 23	
Le Comité recommande que l'Agence des services frontaliers du Canada procède à l'examen de ses normes de service dans les centres de surveillance de l'Immigration et qu'elle établisse un modèle de pratiques exemplaires ou des procédures opérationnelles qui pourraient s'appliquer à tous les centres de surveillance de l'Immigration.....	31
Recommandation 24	
Le Comité recommande que, si cela est possible du point de vue financier et logistique, les bureaux de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié et les trois centres officiels de surveillance de l'Immigration soient situés dans des locaux adjacents.....	31
Recommandation 25	
Le Comité recommande que l'Agence des services frontaliers se penche sur des méthodes supplémentaires de solutions de recharge à la détention.....	32

Recommandation 26

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada établisse un réseau de laboratoires approuvés qui offriront une analyse indépendante des examens médicaux..... 33

Recommandation 27

Le Comité recommande que Citoyenneté et Immigration Canada examine les objectifs du dépistage des dangers pour la santé publique. 34

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Étude « Protéger nos foyers et nos droits : garantir la sécurité du système canadien d'immigration »

41^e législature – Première session

Organismes et individus	Date	Reunion
Agence des services frontaliers du Canada Peter Hill, directeur général, Programmes après le passage à la frontière Pierre Sabourin, vice-président, Direction générale des opérations	2012/02/14	21
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration Claudette Deschênes, sous-ministre adjointe, Opérations Les Linklater, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et de programmes		
Agence des services frontaliers du Canada Geoffrey Leckey, directeur général, Opérations relatives au renseignement et au ciblage	2012/02/16	22
Bureau du vérificateur général du Canada Wendy Loschiuk, vérificatrice générale adjointe Gordon Stock, directeur principal Suzanne Therrien, directrice principale		
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada Andrew Patrick, analyste de recherche en technologie de l'information Lindsay Scotton, gestionnaire, évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, Direction de la vérification et de la revue Jennifer Stoddart, commissaire à la protection de la vie privée		
Gendarmerie royale du Canada Shirley Cuillierier, directrice, Immigration et passeports Todd G. Shean, commissaire adjoint, Opérations fédérales et internationales		
Service canadien du renseignement de sécurité Tom Venner, directeur général exécutif, Filtrage de sécurité		

**Étude « Protéger nos foyers et nos droits : garantir
la sécurité du système canadien d'immigration »
41^e législature – Première session**

Date Réunion

Organismes et individus		
Centre pour une Réforme des Politiques d'Immigration	2012/02/28	23
Martin Collacott, porte-parole		
International Freedom Educational Foundation		
Joseph Humire, agrégé supérieur et directeur, Center for a Secure Free Society		
À titre personnel	2012/03/01	24
Catherine Dauvergne, professeure, Titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit des migrations, Faculté de droit, Université de la Colombie- Britannique		
Joe Greenholtz		
John Petryshyn, avocat		
Rajesh Randev, consultant en immigration		
À titre personnel	2012/03/06	25
John Amble		
James Bissett		
Andrew Brouwer, avocat et procureur		
Renuka Rajaratnam		
À titre personnel	2012/03/08	26
Gulzar Cheema		
Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration (AQAADI)		
Dan Bohbot, président		
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration		
Sharon Chomyn, directrice générale, Région internationale		
Sidney Frank, gestionnaire du programme d'immigration, New Delhi (Inde)		
Centre of Excellence in Security, Resilience, and Intelligence, Schulich Executive Education Centre	2012/03/15	28
Walter Perchal, directeur des programmes		
George Platsis, directeur des programmes		

**Étude « Protéger nos foyers et nos droits : garantir
la sécurité du système canadien d'immigration »
41^e législature – Première session**

Date Réunion

Organismes et individus		
Région de Peel	2012/03/15	28
Dre Eileen de Villa, médecin adjointe en santé publique, Santé publique de Peel		
Santé publique Ontario		
Dre Natasha Crowcroft, directrice, Surveillance et épidémiologie		
World Sikh Organization of Canada		
Balpreet Singh, conseiller juridique		
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration	2012/03/27	29
Claudette Deschênes, sous-ministre adjointe, Opérations		
L'hon. Jason Kenney, C.P., député, ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme		
Gouvernement fédéral de l'Allemagne	2012/04/03	30
Roland Brumberg, conseiller de l'Unité de la Loi sur l'immigration, Ministère de l'intérieur		
Christian Klos, chef de l'Unité de la Loi sur l'immigration, Ministère de l'intérieur		
Corrina Richard, chef adjointe de l'Unité de la Loi sur l'immigration, Ministère de l'intérieur		
Centre canadien pour la justice internationale	2012/06/12	48
Jayne Stoyles, directrice exécutive		
Conseil canadien pour les réfugiés		
Loly Rico, vice-présidente		
NextgenID Canada inc.	2012/06/19	49
Ilan Arnon, vice-président, Solutions technologiques		
Robert L. Bell, premier vice-président, Développement de l'entreprise et des affaires		
Recherche et développement pour la défense Canada		
Pierre Meunier, gestionnaire de portefeuille, Surveillance, renseignement et interdiction, Centre des Sciences pour la sécurité		

**Étude « Protéger nos foyers et nos droits : garantir
la sécurité du système canadien d'immigration »
41^e législature – Première session**

Date Réunion

Organismes et individus		
Service canadien du renseignement de sécurité	2012/06/19	49
Richard B. Fadden, directeur		
Tom Venner, directeur général exécutif, Filtrage de sécurité		
À titre personnel	2012/09/26	50
Lorne Waldman, partenaire, Lorne Waldman and Associates		
Association canadienne des libertés civiles		
Nathalie Des Rosiers, avocate générale		
À titre personnel	2012/10/01	51
Peter Edelmann, avocat		
Salim Mansur, professeur de science politique, University of Western Ontario		
Mark B. Salter, professeur, École d'études politiques, Université d'Ottawa		
À titre personnel	2012/10/03	52
Cam Donald Loren, membre distingué principal du corps professoral, Centre of Excellence in Security, Resilience, and Intelligence, Schulich Executive Education Centre		
Benjamin Muller, professeur de science politique, King's University College à Western University		
George Platsis, directeur des programmes, Centre of Excellence in Security, Resilience, and Intelligence, Schulich Executive Education Centre		
Dr Mark Tyndall, professeur de médecine et chef de la division des maladies infectieuses , Université d'Ottawa, Hôpital d'Ottawa		
À titre personnel	2012/10/15	53
Angus Grant		
Action Réfugiés Montréal		
Jenny Jeanes, coordonnatrice des programmes		
Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI)		
Amy Casipullai, coordinatrice principale en politiques et en communications		
Debbie Douglas, directrice générale		

**Étude « Protéger nos foyers et nos droits : garantir
la sécurité du système canadien d'immigration »
41^e législature – Première session**

Date Réunion

Organismes et individus			
REDRESS		2012/10/15	53
Lutz Oette, avocat			
Agence des services frontaliers du Canada		2012/12/03	65
Peter Hill, directeur général, Direction des programmes et d'exécution de la loi du renseignement			
Geoffrey Leckey, directeur général, Opérations relatives au renseignement et au ciblage			
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration			
Dawn Edlund, sous-ministre adjointe déléguée, Opérations			
Les Linklater, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et de programmes			

ANNEXE B

LISTE DES TÉMOINS

Étude du projet de loi C-31 41^e législature – Première session	Date	Réunion
Organismes et individus		
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration	2012/04/26	31
Dawn Edlund, sous-ministre adjointe déléguée, Opérations		
Jennifer Irish, directrice, Programmes et politiques des droits d'asile		
L'hon. Jason Kenney, C.P., ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme		
Les Linklater, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et de programmes		
Ministère de la Justice		
Daniel Therrien, sous-procureur général adjoint		
Sécurité publique Canada		
Michael MacDonald, directeur général, Direction générale des opérations de la sécurité nationale		
À titre personnel	2012/04/30	32
Barbara Jackman, avocate en immigration		
Agence des services frontaliers du Canada		
Marie Estabrooks, gestionnaire, Politiques en matière de biométrie, Programmes et projets, Division des nouveaux enjeux liés aux programmes frontaliers		
Peter Hill, directeur général, Programmes après le passage à la frontière		
David Asper Centre for Constitutional Rights		
Audrey Macklin, représentante, Professeure, Faculté de droit et l'École pour les politiques publiques et la gouvernance, Université de Toronto		
Sean Rehaag, représentant, Professeur adjoint, Osgoode Hall Law School, Université York		
Gendarmerie royale du Canada		
Joe Oliver, directeur général, Intégrité des frontières		
Charles Walker, directeur général, Services canadiens d'identification criminelle en temps réel		

Étude du projet de loi C-31 41^e législature – Première session	Date	Réunion
Organismes et individus		
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration	2012/04/30	32
Marie Bourry, directrice exécutive et avocate générale principale, Services juridiques		
Alain Desruisseaux, directeur général, Direction générale de l'admissibilité		
Jennifer Irish, directrice, Programmes et politiques des droits d'asile		
Les Linklater, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et de programmes		
Sécurité publique Canada		
Michael MacDonald, directeur général, Direction générale des opérations de la sécurité nationale		
À titre personnel	2012/04/30	33
Julie Taub, avocate spécialisée en droit de l'immigration et des réfugiés		
Association canadienne des libertés civiles		
Nathalie Des Rosiers, avocate générale		
Noa Mendelsohn Aviv, directrice, programme d'égalité		
Centre d'éducation et de recherche en droit de la personne, Université d'Ottawa		
Peter Showler, directeur, Forum sur les personnes réfugiées		
Centre pour une Réforme des Politiques d'Immigration		
Martin Collacott, porte-parole		
Ministère du Procureur général de l'Ontario		
Toni Skarica, procureur de la Couronne		
Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI)		
Debbie Douglas, directrice générale		
Francisco Rico-Martinez, directeur régional, Toronto		
À titre personnel	2012/05/01	34
Richard Kurland, analyste de la politique et avocat		

Étude du projet de loi C-31
41^e législature – Première session

Organismes et individus	Date	Réunion
Association du Barreau canadien	2012/05/01	34
Peter Edelmann, membre, Section nationale du droit de l'immigration		
Tamra L. Thomson, directrice, Législation et réforme du droit		
Barreau du Québec		
Carla Chamass, avocate, Service de recherche et législation		
Mitchell Goldberg, avocat, Membre du Comité en droit de l'immigration et de la citoyenneté		
Nicolas Plourde, bâtonnier du Québec		
Centre canadien pour victimes de torture		
Ezat Mossallanejad, analyste des politiques et chercheur		
Fédération canadienne des contribuables		
Derek Fildebrandt, directeur de recherche national		
À titre personnel	2012/05/01	35
David Matas, avocat		
Andrew Wlodyka, avocat et procureur		
Human Rights Watch Canada		
Jennifer Egsgard, membre		
Human Rights Watch		
Bill Frelick, directeur, Programme pour les réfugiés		
Ministère du travail de la Nouvelle-Zélande		
Stephen Dunstan, directeur général, Division de l'établissement et de l'attrait, Groupe de l'immigration		
Christine Hyndman, directrice, Politique en matière d'immigration, Groupe de la politique et de la recherche		
Fraser Richards, directeur par intérim, Juridique des affaires, Groupe juridique		
Women's College Hospital		
Dr Meb Rashid, médecin en titre, Crossroads Clinic		

Étude du projet de loi C-31
41^e législature – Première session

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel	2012/05/02	36
Herbert G. Grubel, agrégé supérieur, Institut Fraser		
Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration (AQAADI)		
Dan Bohbot, président		
Patil Tutunjian, membre		
Division de psychiatrie social et culturelle, Université McGill		
Janet Cleveland, psychologue et chercheure, Équipe de recherche et d'intervention transculturelle		
Cécile Rousseau, professeure de psychiatrie et de recherche, Équipe de recherche et d'intervention transculturelle		
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes		
Rivka Augenfeld, porte-parole		
Richard Goldman, porte-parole		
À titre personnel	2012/05/02	37
Andrew Brouwer, avocat et procureur		
Mary Crock, professeure de droit public, Faculté de droit, Université de Sydney		
Carole Dahan, avocate et procureure		
Daniel Ghezelbash, étudiant au doctorat, Faculté de droit, Université de Sydney		
James Milner, professeur adjoint, Département des sciences politiques, Université Carleton		
Ambassade de la République de Hongrie		
Imre Helyes, premier conseiller, consul		
Chantal Desloges Professional Corporation		
Chantal Desloges, avocate chevronnée		
À titre personnel	2012/05/03	38
James Bissett		
Delphine Nakache, professeure adjointe, Faculté des sciences sociales, École de développement international et mondialisation, Université d'Ottawa		

Étude du projet de loi C-31
41^e législature – Première session

Organismes et individus	Date	Réunion
Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés Donald Galloway, co-président, Comité de recherche juridique Lesley Stalker, membre à titre personnel	2012/05/03	38
Centre de santé et de services sociaux de la Montagne Marian Shermarke, conseillère clinique Marc Sougavinski, directeur général		
Conseil canadien pour les réfugiés Loly Rico, vice-présidente Chantal Tie, présidente du groupe de travail, La Protection au Canada		
À titre personnel John Amble Michael Deakin-Macey, ancien président, Conseil d'administration, Victoria Immigrant and Refugee Centre Society	2012/05/03	39
Action Réfugiés Montréal Jenny Jeanes, coordonnatrice des programmes Glynis Williams, directrice générale		
Rainbow Refugee Committee Sharalyn Jordan, membre du conseil d'administration Christine Morrissey, fondatrice et membre du conseil d'administration		
Roma Community Centre Gina Csanyi-Robah, directrice exécutive Maureen Silcoff, représentante		
Société canadienne de pédiatrie Marie Adèle Davis, directrice générale Richard Stanwick, président désigné		

Étude du projet de loi C-31
41^e législature – Première session

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel	2012/05/07	40
Sharryn Aiken, professeure agrégée, Faculté de droit, Université Queen's		
Catherine Dauvergne, professeure, Titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit des migrations, Faculté de droit, Université de la Colombie- Britannique		
Amnistie internationale		
Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale Canada		
Béatrice Vaugrante, directrice générale, Amnistie internationale Canada francophone		
B. Refuge, McGill University		
Kelsey Angeley, étudiante		
Karina Fortier, étudiante		
Commission européenne		
Elfa Balina, agente de politique, Direction générale des Affaires intérieures, Unité des systèmes informatiques à grande échelle et biométrie		
Joanna Beczala, chargée de relations internationales, Direction générale des Affaires intérieures, Unité des affaires internationales		
Laurent Bonansea, agent de politique, Direction générale des Affaires intérieures, Unité des systèmes informatiques à grande échelle et biométrie		
Pawel Busiakiewicz, chargé de relations internationales, Direction générale des Affaires intérieures, Unité des affaires internationales		
Angela Martini, agente de politique, Direction générale des Affaires intérieures, Unité de gestion des frontières et politique de retour		
Ioana Patrascu, conseillère juridique, Direction générale des Affaires intérieures, Unité des demandes d'asile		
Gregor Pelzl, agent de politique, Direction générale des Affaires intérieures, Unité des systèmes informatiques à grande échelle et biométrie		
Salvatore Petronella, agent de politique, Direction générale des Affaires intérieures, Unité de l'immigration et de l'intégration		

Étude du projet de loi C-31
41^e législature – Première session

Organismes et individus	Date	Réunion
Commission européenne Gabriela Szmidt, agente de politique, Direction générale des Affaires intérieures, Unité des demandes d'asile	2012/05/07	40
Délégation de l'Union européenne au Canada S.E.M. Bernhard Matthias Brinkmann, ambassadeur Terri-Ann Priel, conseillère en affaires politiques et publiques Jose-Antonio Torres Lacas, premier conseiller		
Gouvernement fédéral de l'Allemagne Roland Brumberg, conseiller de l'Unité de la Loi sur l'immigration, Ministère de l'Intérieur Christoph Ehrentraut, conseillère de l'Unité de l'harmonisation européenne, Ministère de l'Intérieur Anja Klabundt, conseillère de l'Unité de l'harmonisation européenne, Ministère de l'Intérieur		
À titre personnel Lorne Waldman, partenaire, Lorne Waldman and Associates	2012/05/07	41
Bureau du Conseil privé Ward P.D. Elcock, conseiller spécial en matière de passage de clandestins et de migration illégale		
Centre of Excellence in Security, Resilience, and Intelligence, Schulich Executive Education Centre Cam Donald Loren, corps professoral Walter Perchal, directeur des programmes		
Église anglicane du Canada La rév. Laurette Gauthier Glasgow, conseillère spéciale, Relations gouvernementales, Diocèse d'Ottawa La Chanoine William Prentice, directeur, Diocèse d'Ottawa, Ministère communautaire		
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés Michael Casasola, administrateur chargé de la réinstallation Furio De Angelis, représentant au Canada		

Étude du projet de loi C-31
41^e législature – Première session

	Date	Réunion
Organismes et individus		
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration	2012/05/09	42
<p>Monique Frison, directrice, Gestion de l'identité et échange d'information</p>		
<p>Jennifer Irish, directrice, Programmes et politiques des droits d'asile</p>		
<p>Warren Woods, gestionnaire, Programmes et politiques des droits d'asile</p>		
Sécurité publique Canada		
<p>Allan Kagedan, directeur, Opérations de la sécurité nationale</p>		
Agence des services frontaliers du Canada	2012/05/09	43
<p>Nicole Lefebvre, directrice intérimaire, Exécution de la loi pour les services de l'intérieur, Direction générale des programmes</p>		
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration		
<p>Catherine Gagnon, avocate, Services juridiques</p>		
<p>Jennifer Irish, directrice, Programmes et politiques des droits d'asile</p>		
<p>Warren Woods, gestionnaire, Programmes et politiques des droits d'asile</p>		
Sécurité publique Canada		
<p>Allan Kagedan, directeur, Opérations de la sécurité nationale</p>		
Agence des services frontaliers du Canada	2012/05/10	44
<p>Nicole Lefebvre, directrice intérimaire, Exécution de la loi pour les services de l'intérieur, Direction générale des programmes</p>		
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration		
<p>Jennifer Irish, directrice, Programmes et politiques des droits d'asile</p>		
<p>Matthew Oomen, avocat-conseil, Services juridiques</p>		
<p>Warren Woods, gestionnaire, Programmes et politiques des droits d'asile</p>		
Ministère de la Justice		
<p>Scott Nesbitt, avocat, Agence des services frontaliers du Canada</p>		

Étude du projet de loi C-31
41^e législature – Première session

Organismes et individus	Date	Réunion
Sécurité publique Canada Allan Kagedan, directeur, Opérations de la sécurité nationale	2012/05/10	44
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration Monique Frison, directrice, Gestion de l'identité et échange d'information Jennifer Irish, directrice, Programmes et politiques des droits d'asile Michelle Mann, avocate-conseil, Services juridiques Matthew Oommen, avocat-conseil, Services juridiques Warren Woods, gestionnaire, Programmes et politiques des droits d'asile	2012/05/10	45
Ministère de la Justice Scott Nesbitt, avocat, Agence des services frontaliers du Canada Matthew Taylor, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal		
Sécurité publique Canada Allan Kagedan, directeur, Opérations de la sécurité nationale		

ANNEXE C

LISTE DES TÉMOINS

Étude du projet de loi C-43 41^e législature – Première session	Date	Réunion
Organismes et individus		
Agence des services frontaliers du Canada	2012/10/24	54
Peter Hill, directeur général, Programmes après le passage à la frontière		
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration		
Marie Bourry, directrice exécutive et avocate générale principale, Services juridiques		
L'hon. Jason Kenney, C.P., ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme		
Les Linklater, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et de programmes		
Neil Yeates, sous-ministre		
Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile		
Emmanuelle Deault-Bonin, directrice principale intérimaire, Direction des politiques sur la sécurité nationale		
À titre personnel	2012/10/29	55
Julie Taub, avocate spécialisée en droit de l'immigration et des réfugiés		
Conseil canadien pour les réfugiés		
Andrew Brouwer, représentant		
Société ontarienne de la schizophrénie		
Irina Sytcheva, gestionnaire, Politique et relations avec le public		
À titre personnel	2012/10/31	56
James Bissett, conseil d'administration, Centre pour une Réforme des Politiques d'Immigration		
Amnistie internationale		
Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale Canada		
Anna Shea, étudiante en stage		
Association canadienne des policiers		
Tom Stamatakis, président		

Étude du projet de loi C-43
41^e législature – Première session

Organismes et individus	Date	Réunion
Victimes de violence	2012/10/31	56
Sharon Rosenfeldt, présidente		
À titre personnel	2012/11/05	57
Barbara Jackman, avocate en immigration		
David Matas, avocat, Droit international des droits de la personne		
Robin Seligman, avocate en immigration		
Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés		
Angus Grant, avocat		
Lorne Waldman, président		
Centre pour une Réforme des Politiques d'Immigration		
Martin Collacott, porte-parole		
À titre personnel	2012/11/07	58
Reynaldo Reis Visarra Jr. Pagtakhan, avocat en immigration		
Association du Barreau canadien		
Kerri Froc, avocate-conseil, Réforme du droit et Égalité		
Michael A. Greene, membre, Section nationale du droit de l'immigration		
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes		
Rivka Augenfeld, représentante		
Richard Goldman, responsable du volet protection		
À titre personnel	2012/11/19	60
Cam Donald Loren, membre distingué principal du corps professoral, Centre of Excellence in Security, Resilience, and Intelligence, Schulich Executive Education Centre		
Walter Perchal, directeur des programmes, Centre of Excellence in Security, Resilience, and Intelligence, Schulich Executive Education Centre		
George Platsis, directeur des programmes, Centre of Excellence in Security, Resilience, and Intelligence, Schulich Executive Education Centre		

Étude du projet de loi C-43
41^e législature – Première session

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel		
Jacques Shore, associé, Gowlings	2012/11/19	60
Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI)		
Amy Casipullai, coordinatrice principale en politiques et éducation du public		
Francisco Rico-Martinez, directeur régional, Toronto		
À titre personnel	2012/11/21	62
Richard Kurland, analyste de la politique et avocat		
Canadian Somali Congress		
Ahmed Hussen, président national		
Agence des services frontaliers du Canada	2012/11/26	63
Carl Desmarais, directeur par intérim, Division des politiques, Direction des programmes d'exécution de la loi et du renseignement		
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration		
Karen Clarke, directrice adjointe, Contrôle de la migration et politique horizontale		
Jillan Sadek, directrice, examen des cas		
Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile		
Emmanuelle Deault-Bonin, gestionnaire, Direction des politiques sur la sécurité nationale		
Agence des services frontaliers du Canada	2012/11/28	64
Carl Desmarais, directeur par intérim, Division des politiques, Direction des programmes d'exécution de la loi et du renseignement		
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration		
Karen Clarke, directrice adjointe, Contrôle de la migration et politique horizontale		
Jillan Sadek, directrice, examen des cas		
Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile		
Emmanuelle Deault-Bonin, gestionnaire, Direction des politiques sur la sécurité nationale		

ANNEXE D LISTE DES TÉMOINS

**Étude sur l'objet des articles 308 à 314
(Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés)
Projet de loi C-45
41^e législature – Première session**

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel	2012/11/19	59
James Bissett, conseil d'administration, Centre pour une Réforme des Politiques d'Immigration		
Centre pour une Réforme des Politiques d'Immigration		
Martin Collacott, porte-parole		
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration		
Marie Bourry, directrice exécutive et avocate générale principale, Services juridiques		
Les Linklater, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et de programmes		
Maia Welbourne, directrice, Politique des documents et des visas, Direction générale de l'admissibilité		
NextgenID Canada inc.		
Robert L. Bell, premier vice-président, Développement de l'entreprise et des affaires		
À titre personnel	2012/11/20	61
Emily Gilbert, professeure agrégée, Directrice, Programme des études canadiennes, University of Toronto		
Richard Kurland, analyste de la politique et avocat		
Center for a Secure Free Society		
J.D. Gordon, conseiller supérieur en communications		
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration		
Alain Desruisseaux, directeur général, Direction générale de l'admissibilité		
Matthew Oommen, avocat-conseil, Services juridiques		

Étude sur l'objet des articles 308 à 314
(Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés)
Projet de loi C-45
41^e législature – Première session

Date **Réunion**

Organismes et individus

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration	2012/11/20	61
--	------------	----

Maia Welbourne, directrice,
Politique des documents et des visas, Direction générale de
l'admissibilité

ANNEXE E

LISTE DES MÉMOIRES

**Étude « Protéger nos foyers et nos droits : garantir la sécurité du système canadien d'immigration »
41^e législature – Première session**

Organismes et individus

Action Réfugiés Montréal

Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration (AQAADI)

Brouwer, Andrew

Centre pour une Réforme des Politiques d'Immigration

Greenholtz, Joe

International Freedom Educational Foundation

ANNEXE F

LISTE DES MÉMOIRES

Étude du projet de loi C-31
41^e législature – Première session

Organismes et individus

Action Réfugiés Montréal

Amnistie internationale

Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés

Association canadienne des libertés civiles

Association du Barreau canadien

Barbra Schlifer Commemorative Clinic

Barreau du Québec

Centre de santé et de services sociaux de la Montagne

Chantal Desloges Professional Corporation

Conseil canadien pour les réfugiés

Dauvergne, Catherine

Division of Social and Cultural Psychiatry, McGill University

Église anglicane du Canada

Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes

Forum sur les personnes réfugiées

Goel, Ritika

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Human Rights Watch

Metropolitan Action Committee on Violence Against Women and Children

Metropolitan Community Church of Toronto

Milner, James

**Étude du projet de loi C-31
41^e législature – Première session**

Organismes et individus

Mukhopadhyay, Baijayanta

Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI)

Rainbow Refugee Committee

Refugee Lawyers' Association of Ontario

Roma Community Centre

Romero House

Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes

UNICEF Canada

Waldman, Lorne

Wales, Joshua

Wiedmeyer, Mei-ling

ANNEXE G

LISTE DES MÉMOIRES

Étude du projet de loi C-43

41^e législature – Première session

Organismes et individus

Amnistie internationale

Association canadienne des libertés civiles

Association du Barreau canadien

Conseil canadien pour les réfugiés

Matas, David

Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes

ANNEXE H

LISTE DES MÉMOIRES

**Étude sur l'objet des articles 308 à 314
(Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés)
Projet de loi C-45
41^e législature – Première session**

Organismes et individus

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents ([séances n^{os} 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 65, 66, 67, 68, 69, 70 et 71](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

David Tilson

GARANTIR LA SÉCURITÉ DU SYSTÈME CANADIEN D'IMMIGRATION

RAPPORT complémentaire DE L'OPPOSITION OFFICIELLE NÉO-DÉMOCRATE

Jinny Sims, députée de Newton – North Delta

Sadia Goguhé, députée de Saint-Lambert

Rathika Sitsabaiesan, députée de Scarborough—Rouge River

Mylène Freeman, députée de Argenteuil—Papineau—Mirabel

Il y a maintenant près d'un an que le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration (CIMM) étudie les questions relatives à la sécurité du système canadien d'immigration. Si les points de vue présentés par les témoins étaient relativement équilibrés, ce n'est malheureusement pas le cas dans le rapport définitif. Par exemple, le rapport a largement négligé les témoignages (et les recommandations) faisant état du manque de ressources et de coordination à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC); les témoignages portant sur les solutions de recharge à la détention; les critiques émises à l'encontre de l'approche législative du gouvernement; les améliorations pouvant être apportées au système canadien de visa de résident temporaire.

Les compressions et la mauvaise gestion des conservateurs menacent la sécurité des Canadiens

Nombreux sont les témoins qui ont dit au comité que le gouvernement devrait chercher en priorité à trouver des solutions au manque de formation, de ressources et d'intégration des techniques d'information et de surveillance dans les organismes responsables de services publics.

Malheureusement, c'est exactement l'inverse qui se produit sous le gouvernement conservateur.

Le rapport publié en mai 2008 par le Bureau du vérificateur général a mis en évidence une multitude de problèmes qui existent dans le processus canadien de détention et de renvoi, notamment des renseignements incomplets, des incohérences au niveau des décisions, l'absence de contrôle et la gestion inefficace des coûts. Et voici que quelques années plus tard, un certain nombre de témoins disent au comité que ces problèmes existent toujours.

Le plan budgétaire de 2012 annonçait que l'Agence des services frontaliers du Canada subirait des compressions de l'ordre de 143 millions de dollars. Le gouvernement a déclaré que ces réductions n'auraient aucune incidence sur nos services de première ligne, mais il prend ses désirs pour des réalités. Nous savons que 325 emplois seront supprimés à des postes frontaliers à travers le pays et que la branche du renseignement de l'ASFC a été durement touchée, 100 emplois ont été abolis et 19 escouades de chiens détecteurs ont été démantelées suite à ces réductions budgétaires.

Les Canadiens veulent que nous interceptions les criminels et les terroristes avant même qu'ils ne mettent les pieds au pays. Or, à cause des réductions, les fonctionnaires canadiens devront faire de leur

mieux avec moins de moyens. Ça ne contribue en rien à protéger les Canadiens des criminels étrangers qui franchiront désormais nos frontières plus facilement.

Les conservateurs proposent une législation mal avisée sur la sécurité et l'immigration

Comme il n'a pu ni affecter adéquatement des ressources aux services essentiels au maintien de la sécurité des Canadiens ni intégrer ces services, le gouvernement a dû mettre l'accent sur une approche législative très punitive dans le domaine de l'immigration et de la sécurité. Les conservateurs ont présenté deux projets de loi visant à réformer la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR), et ce, avant que le comité ait pu terminer l'étude et formulé des recommandations.

Par conséquent, ces projets de loi C-31 et C-43 n'ont pas été mûrement réfléchis. En plus, plutôt que de chercher à protéger les Canadiens, ils puniront davantage les victimes de la traite de personnes, affaibliront l'application régulière de la loi et concentreront le pouvoir dans les mains du ministre. L'opposition officielle néo-démocrate a proposé une approche équilibrée fondée sur des faits et des consultations avec les acteurs, mais la majorité conservatrice a malheureusement rejeté les amendements raisonnables présentés pour ces deux projets de loi.

C-31 : « La Loi sur les mesures de punition concernant les réfugiés »

En dépit des nombreux témoignages d'experts disant en comité que le projet de loi C-31 contrevient aux obligations internationales du Canada, qu'il concentre trop de pouvoirs entre les mains du ministre et qu'il augmentera les coûts de détention assumés par les provinces, les conservateurs sont quand même allés de l'avant avec cette législation mal intentionnée. La loi punira les réfugiés légitimes et les victimes de la traite de personnes sans pour autant renforcer la sécurité des Canadiens.

Des témoins ont fait valoir que le Canada sanctionne déjà très sévèrement la migration clandestine et que les mesures que propose le projet de loi C-31 ne feront qu'augmenter le prix du passage à un pays sûr exigé par les passeurs et que ces mesures pousseront ces derniers à suivre des itinéraires plus dangereux pour entrer au Canada, ce qui mettra des vies en péril. D'autres témoins ont dit que bien que les organisateurs profitent le plus de la migration clandestine, ils ne viendront probablement jamais au Canada et ils seront moins dissuadés par des mesures plus strictes que les personnes qualifiées « d'arrivées irrégulières » par le projet de loi C-31. Le comité a entendu des témoignages disant que pour beaucoup de personnes le paiement pour entrer clandestinement dans un pays sûr est leur dernière chance d'échapper à la persécution et que l'imposition de sanctions basée sur le mode d'arrivée au pays est incompatible avec le droit international.

Des témoins ont également mis en évidence une multitude d'autres problèmes que pose le projet de loi C-31, notamment la désignation de pays « sûr » et les délais plus courts pour interjeter appel auprès de la Section d'appel des réfugiés. Ils ont prédit une multiplication du nombre de demandeurs qui se représentent eux-mêmes, du nombre de documents de mauvaise qualité soumis à la CISR et du nombre

d’ajournements qui en résulteront, du nombre de refus de réfugiés qui mériteraient d’entrer au Canada, mais qui seront renvoyés parce qu’ils n’auront pas réussi à présenter clairement leur cas.

C-43 : Davantage de pouvoirs arbitraires conférés au ministre, moins de droits d’application régulière de la loi pour les résidents permanents

Les conservateurs n’ont pas pris en compte les témoignages d’experts soulignant que le manque de ressources et de coordination au CIC et à l’ASFC était la raison principale qui expliquait le fait que des criminels étrangers violents – dans des cas extrêmes – pouvaient rester au Canada en dépit des ordonnances d’expulsion. Les conservateurs ont préféré présenter le projet de loi C-43 qui vise particulièrement à conférer au ministre de l’Immigration davantage de pouvoirs arbitraires et à restreindre les droits d’application régulière de la loi pour les résidents permanents canadiens dont beaucoup vivent ici depuis des années voire des décennies.

Alex Neve d’Amnistie Internationale Canada a dit que les opposants au projet de loi se préoccupaient particulièrement des dispositions proposant de limiter ou de supprimer le séjour pour motif d’ordre humanitaire ou à l’initiative du ministère et le droit d’appel. Ils recommandent de les éliminer, car, ces séjours représentent un moyen indispensable de s’assurer que les droits de la personne sont protégés. Des témoins ont expliqué l’incidence négative de ces nouvelles dispositions sur les jeunes, les minorités et les personnes souffrant de maladie mentale.

La plupart des témoins conviennent qu’il faut s’occuper sans tarder des non-citoyens qui commettent des crimes graves au Canada, mais bon nombre de ces témoins craignent que le projet de loi C-43 donne plus de pouvoirs arbitraires au ministre sans freins ni contrepoids. Les députés de l’opposition membres du comité ont présenté des amendements raisonnables pour contrer les mesures les plus problématiques du projet de loi, mais les députés ministériels ont rejeté tous ces amendements.

Solutions de rechange à la détention et l'emprisonnement des ressortissants étrangers

Bien que le rapport mentionne des solutions de rechange à la détention -- et qu'il recommande même que l'ASFC les utilise davantage --, la plupart des témoignages à cet effet ne sont pas rapportés dans le rapport.

Un témoin a dit, au cours de l'étude du projet de loi C-31, que l'Union européenne avait mis fin à la détention des enfants et qu'elle utilisait des solutions de rechange favorables à la famille avec des mécanismes de communication qui assurent une surveillance suffisante. Un autre témoin a déclaré que la Suède a construit des logements qui tiennent également compte des besoins de la famille et qui sont surveillés et administrés par des travailleurs sociaux. Un fonctionnaire du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) a rapporté qu'un comité parlementaire australien étudiait la question de la détention de l'immigration et que suite au rapport publié par ce comité en mars 2012, la détention communautaire et le logement résidentiel pour les enfants et les familles étaient privilégiés.

Des témoins ont recommandé que l'ASFC développe, dans tout le pays, des programmes similaires au Programme de cautionnements dans la région de Toronto qui est un programme de surveillance communautaire pour ressortissants étrangers. Ils ont demandé instamment que l'ASFC élabore et mette en œuvre un programme officiel national à la place du programme de détention.

Un système plus équitable et plus sûr de délivrance de visa de résident temporaire

La vaste majorité des nouveaux arrivants et des visiteurs au Canada sont des gens respectueux des lois qui souhaitent bâtir une vie meilleure pour eux et leur famille, ce que même le ministre de l'Immigration a reconnu quand il a témoigné en comité. Le gouvernement conservateur devrait consacrer plus d'efforts pour s'assurer qu'ils soient traités équitablement, qu'ils disposent des ressources dont ils ont besoin et qu'ils puissent être réunis avec leur famille.

Le système canadien de visa de résident temporaire permet, dans de nombreux cas, à des familles de se réunir pendant de courtes périodes à l'occasion d'événements importants tels que les mariages, les naissances et les funérailles. Les témoignages indiquant que le système fonctionne mal et que des réformes sont nécessaires pour le rendre efficace ont été exclus du rapport.

Au cours de l'étude, des témoins ont exprimé leurs préoccupations concernant la délivrance de visas temporaires de visiteurs. Un témoin a dit que certains bureaux des visas refusaient un nombre trop élevé de demandes de visas. Plusieurs témoins ont dit que le demandeur a le droit de connaître les raisons détaillées du refus de sa demande de visa. Un témoin a déclaré que le fait que le ressortissant étranger n'ait pas la possibilité de contester la raison du refus est une violation de l'équité de la procédure. Ce témoin a ajouté que si le peu de temps accordé pour l'évaluation de la demande est peut-être efficient, il n'est pas efficace, particulièrement lorsque la demande pose des problèmes de sécurité.

Des témoins ont aussi recommandé que le CIC établisse un processus d'appel pour les refus de demande de visa de résident temporaire, une recommandation qui a été formulée par l'opposition officielle néo-démocrate dans le cadre d'un projet de loi d'initiative parlementaire.

Conclusion : Approche fondée sur des faits pour assurer la sécurité des Canadiens

L'une des responsabilités premières du gouvernement fédéral est de protéger les Canadiens contre les menaces à la sécurité. Les témoignages d'experts que nous avons entendus au cours de cette étude ont tous démontré que la meilleure façon d'assurer la sécurité est de fournir des ressources adéquates aux agences de la sécurité publique.

En plus d'avoir réduit le financement de la sécurité à la frontière, les conservateurs ont aussi réduit de centaines de millions de dollars le financement de la GRC et du Service correctionnel du Canada et ils n'ont offert aucun financement pour répondre aux besoins des services de police de première ligne. En fait, le gouvernement a refusé de renouveler le Fonds de recrutement de policiers qui arrive à terme en 2013. Les policiers qui ont été recrutés dans le cadre de programme ne seront plus payés et il incombera aux municipalités et aux provinces de combler le déficit.

Pour mettre en place un système d'immigration équitable et sûr, le gouvernement conservateur doit abandonner son approche législative mal intentionnée et s'assurer plutôt que les agents des services frontaliers, les agents d'immigration et les policiers canadiens disposent des ressources nécessaires à notre sécurité.

Opinion du Parti libéral au sujet du rapport sur la sécurité du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

La sécurité du système d'immigration canadien et la sécurité des Canadiens revêtent une importance capitale pour le Parti libéral du Canada. L'immigration a toujours fait partie intégrante de la croissance du Canada, mais au Parti libéral du Canada, nous croyons que pour améliorer les politiques d'immigration du Canada, il est nécessaire que la sécurité du système d'immigration canadien demeure solidement assurée et que le système puisse réagir face à un large éventail de menaces à la sécurité. Le Parti libéral du Canada appuie certaines des recommandations formulées, mais en raison des lacunes constatées dans le traitement de plusieurs questions, comme nous le verrons en détail ci-dessous, il ne peut pas soutenir ce rapport dans son intégralité.

Biométrie/Évaluation des risques

Le Parti libéral du Canada appuie les recommandations contenues dans le rapport faisant état de la nécessité d'une approche exhaustive fondée sur des données probantes pour la mise en œuvre et l'utilisation de la technologie biométrique. L'initiative « Directions pour l'avenir », soit l'utilisation de la biométrie pour améliorer la sécurité du processus d'immigration, reçoit sans nul doute l'appui du Parti libéral du Canada. Toutefois, lorsqu'on utilise des programmes de biométrie ou d'autres programmes de collecte de renseignements, il est essentiel que les buts et les utilisations des données soient clairement établis. Le gouvernement doit être explicite sur ce point; d'après les témoignages concernant la mise en œuvre du Programme d'autorisation de voyage électronique exposé dans le projet de loi C-45, on se dit préoccupé par le manque de renseignements sur le programme comme tel, notamment l'utilisation des données recueillies¹. Les fonctionnaires de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) qui ont témoigné devant le Comité sont demeurés vagues sur le sujet. En outre, lorsqu'on leur a posé la question, ils ont été incapables de fournir les coûts du Programme d'AVE² ou des mécanismes d'appel³ lorsque le demandeur se fait refuser l'entrée au Canada. Le fait que le Ministère soit incapable de fournir des renseignements sur les coûts du programme d'AVE est troublant et nuit à la capacité des membres du Comité d'évaluer correctement le programme.

De plus, la mise en œuvre du programme d'AVE a pris appui sur la déclaration *Par-delà la frontière : une vision commune de la sécurité du périmètre et de la compétitivité économique* faite par le Canada et les États-Unis d'Amérique. La mise en œuvre de l'AVE est peut-être nécessaire pour que le Canada s'acquitte de ses obligations dans le cadre de la déclaration, mais il est essentiel d'effectuer des évaluations approfondies du programme pour en assurer l'efficacité. Par conséquent, nous recommandons que CIC effectue une étude exhaustive afin d'évaluer le coût complet du programme, de déterminer les effets de l'AVE sur l'industrie touristique et de trouver des solutions de rechange pour assurer le recouvrement des coûts du programme comme l'observation de la *Loi sur les frais d'utilisation* avant que le programme ne soit pleinement mis en œuvre.

¹ M^{me} Emily Gilbert, professeure agrégée, directrice, programmes des études canadiennes, Université de Toronto, à titre personnel, *Témoignages*, réunion n° 61, 20 novembre 2012, 0940.

² M^{me} Maia Wellbourne, directrice, Politique des documents et des visas, Direction générale de l'admissibilité, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada, *Témoignages*, réunion n° 59, 19 novembre 2012, 1025.

³ M. Les Linklater, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et programmes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada, *Témoignages*, réunion n° 59, 19 novembre 2012, 1025.

Opinion du Parti libéral au sujet du rapport sur la sécurité du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

En outre, bien que l'utilisation de la biométrie puisse permettre de renforcer le système d'immigration canadien, nous avons entendu de nombreux témoins faire état de la nécessité de maintenir en place des effectifs pour l'évaluation des risques au lieu de compter principalement sur des programmes automatisés⁴. Donc, nous recommandons une augmentation des effectifs affectés à l'évaluation des risques.

Visas

Au Parti libéral du Canada, nous croyons que les recommandations du rapport n'assurent pas un traitement approprié du problème des visas de résident temporaire refusés. Nous recommandons donc que CIC évalue le processus actuel des visas de résident temporaire en vue de déterminer les améliorations qui pourraient y être apportées.

Détention

Les visites effectuées par le Comité aux centres de détention de l'immigration à Vancouver, à Montréal et à Toronto ont montré clairement que, bien que les agents de l'ASCF se conforment au protocole normalisé, les installations elles-mêmes ne sont pas comparables. Par exemple, le centre de Vancouver se distingue des autres du fait que les détenus n'y sont gardés que pendant 72 heures tout au plus. Après cette période, ils sont automatiquement transférés dans les prisons provinciales. Par conséquent, nous recommandons non seulement de trouver des solutions de remplacement à l'incarcération, mais aussi, d'abord et avant tout, de trouver une solution au problème des détenus, à Vancouver, qui ne risquent pas de prendre la fuite ou qui ne posent pas un risque pour le public avant leur transfert dans les prisons provinciales.

Santé publique

En ce qui concerne le système d'immigration canadien, il faut faire davantage pour assurer la santé publique. Le rapport du vérificateur général paru à l'automne 2011 fait clairement état de la nécessité d'apporter des changements sur le plan du dépistage systématique des risques pour la santé publique. Nous sommes donc satisfaits de la recommandation du rapport concernant l'examen des objectifs du dépistage des dangers pour la santé publique. Cependant, des témoins ont laissé entendre que les changements apportés au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) auront des répercussions négatives sur la santé et la sécurité du public. Notamment, un témoin a parlé des dangers que poseraient des maladies asymptomatiques, comme la tuberculose, à la population canadienne en général si les réfugiés ne reçoivent pas, faute de moyens, des soins de santé réguliers⁵. En outre, le gouvernement a indiqué qu'il n'y avait pas eu de consultation avant que la décision d'apporter des changements au PFSI ne soit prise⁶. Par conséquent, le Parti libéral du Canada recommande que les changements apportés au PFSI soient annulés et que CIC

⁴ M. Mark Salter, professeur, École d'études politiques, Université d'Ottawa, *Témoignages*, réunion n° 51, 1^{er} octobre 2012, 1550; M. Benjamin Muller, professeur de science politique, King's University, *Témoignages*, réunion n° 52, 3 octobre 2012, 1600.

⁵ Dr Mark Tyndall, professeur de médecine et chef de la division des maladies infectieuses, Université d'Ottawa, Hôpital d'Ottawa, *Témoignages*, réunion n° 52, 3 octobre 2012, 1550.

⁶ *Hansard*, Débats de la Chambre des communes, 6 novembre, vol. 177, 1015.

Opinion du Parti libéral au sujet du rapport sur la sécurité du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

examine le programme et mette en place un processus de consultation avant que des changements ne soient apportés au programme.

Finalement, en ce qui concerne l'examen médical, compte tenu de l'évolution des maladies et des problèmes de santé, on a fait remarquer que l'examen médical demeurait valide pendant un an et que cette situation était préoccupante au chapitre de la protection de la santé publique au Canada⁷. De plus, à cause de l'augmentation des délais de traitement dans diverses catégories d'immigrants, il n'est pas rare que la période de validité de l'examen médical prenne fin avant que le traitement de la demande ne soit complété. Par conséquent, le Parti libéral du Canada recommande d'exiger que l'examen médical soit effectué plus près de la date prévue pour le voyage.

⁷ D^r Natasha Crowcroft, directrice, Surveillance et épidémiologie, Santé publique Ontario, et D^r Eileen de Villa, médecin adjointe en santé publique, Santé publique de Peel, région de Peel, *Témoignages*, réunion n° 28, 15 mars 2012, 1605.

